



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

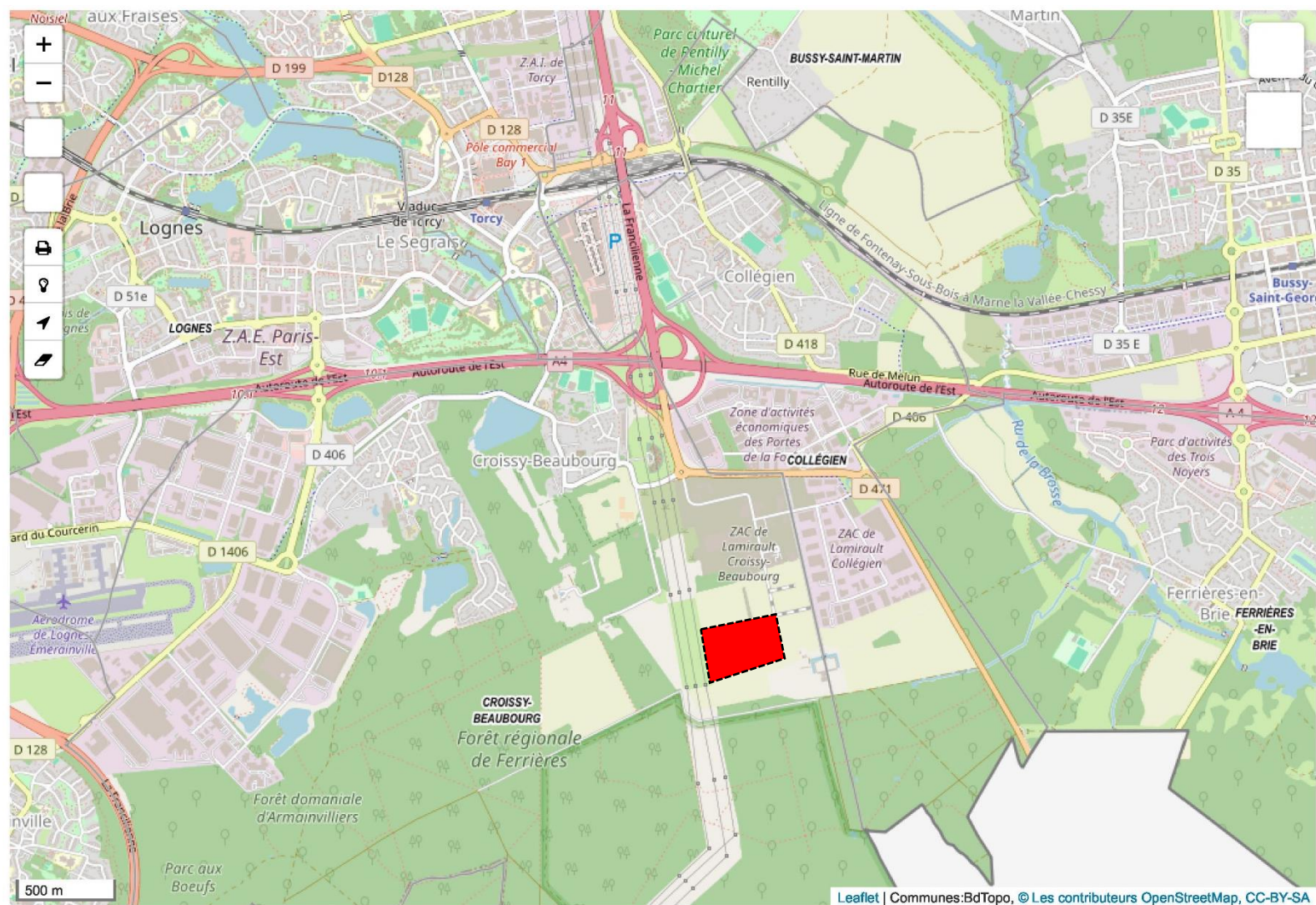
Qualité du signataire	
-----------------------	--

Fait le /

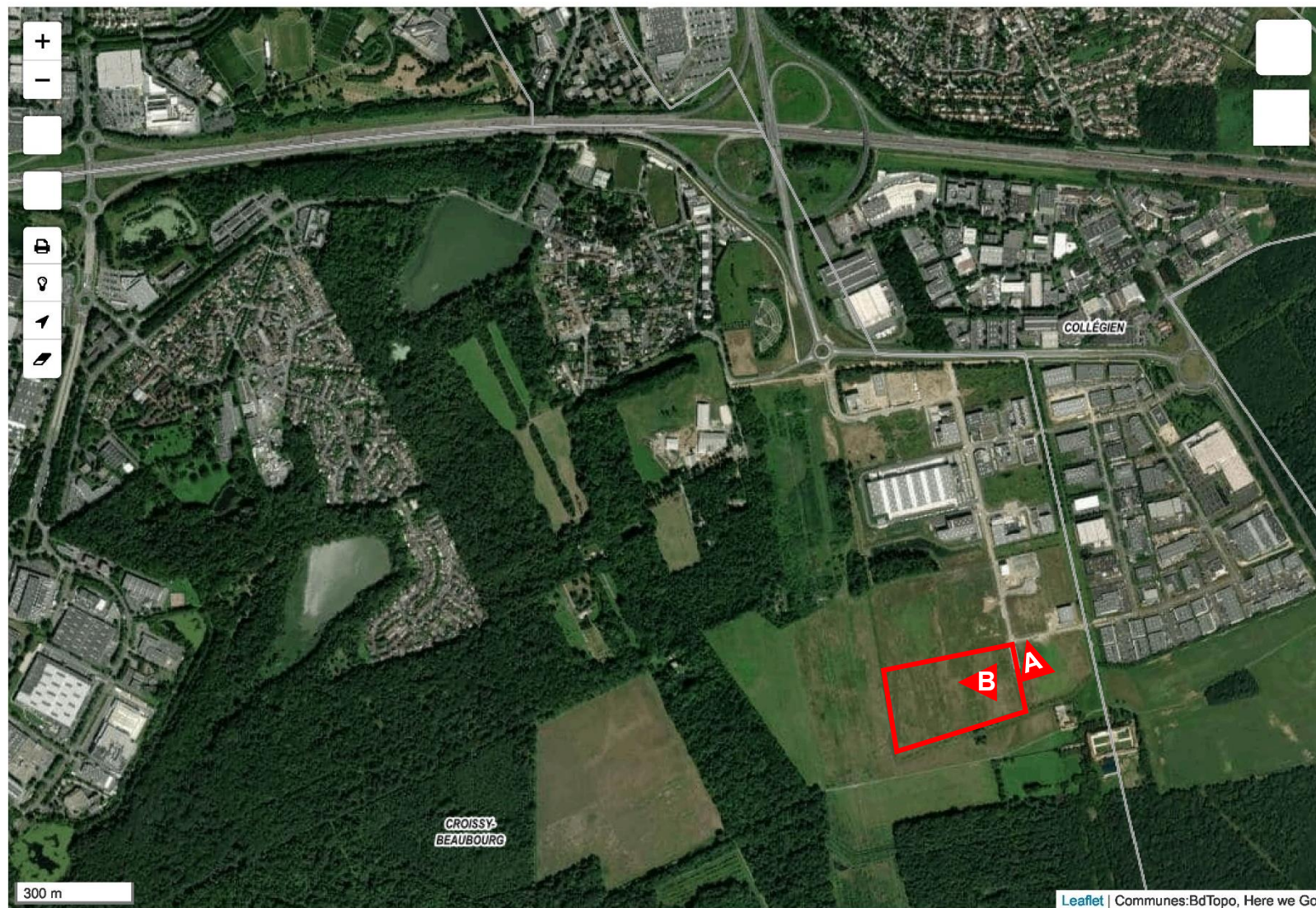
data:

Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 3 – Plan de situation

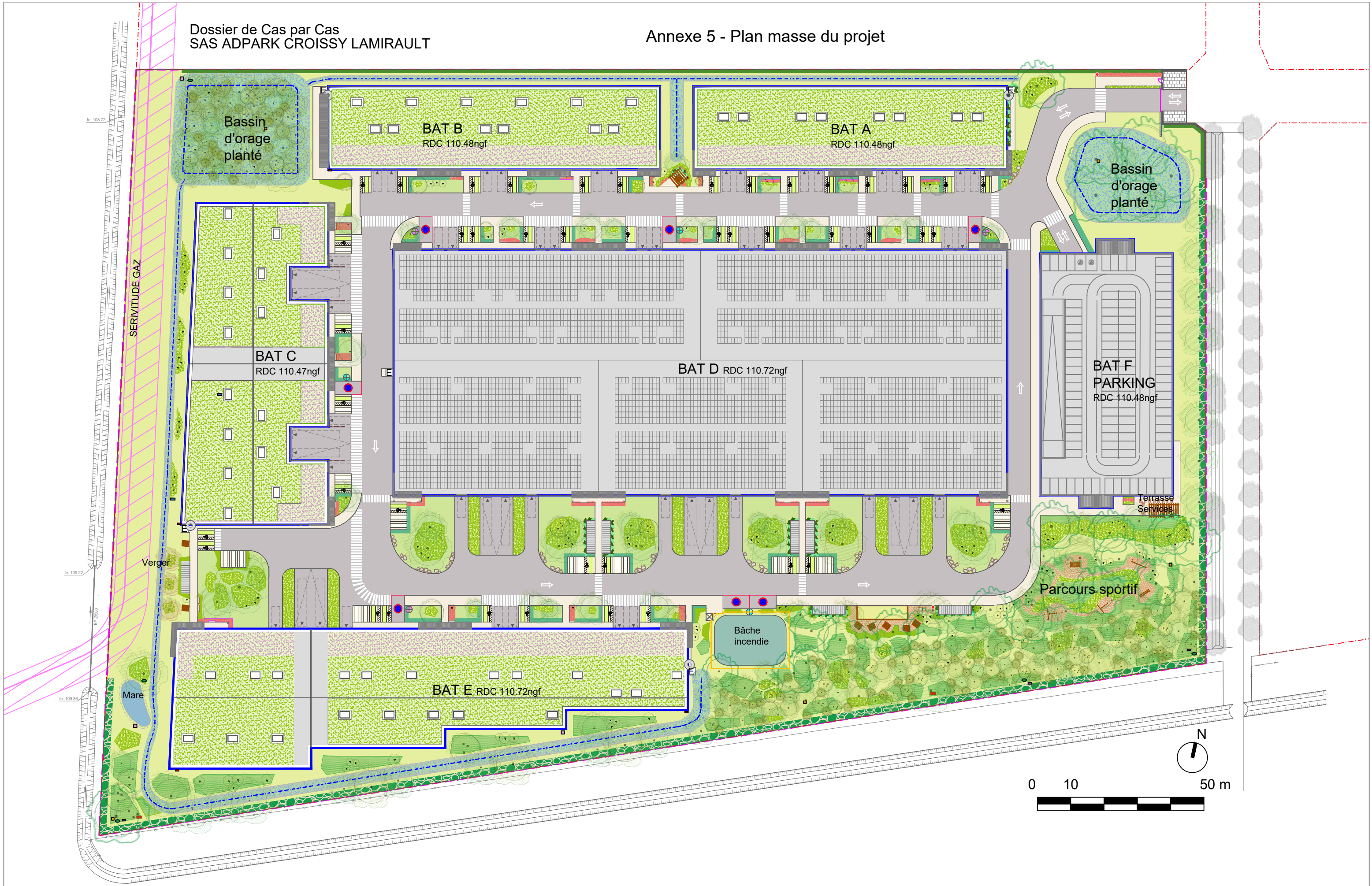


Annexe 4 – Photographies du site

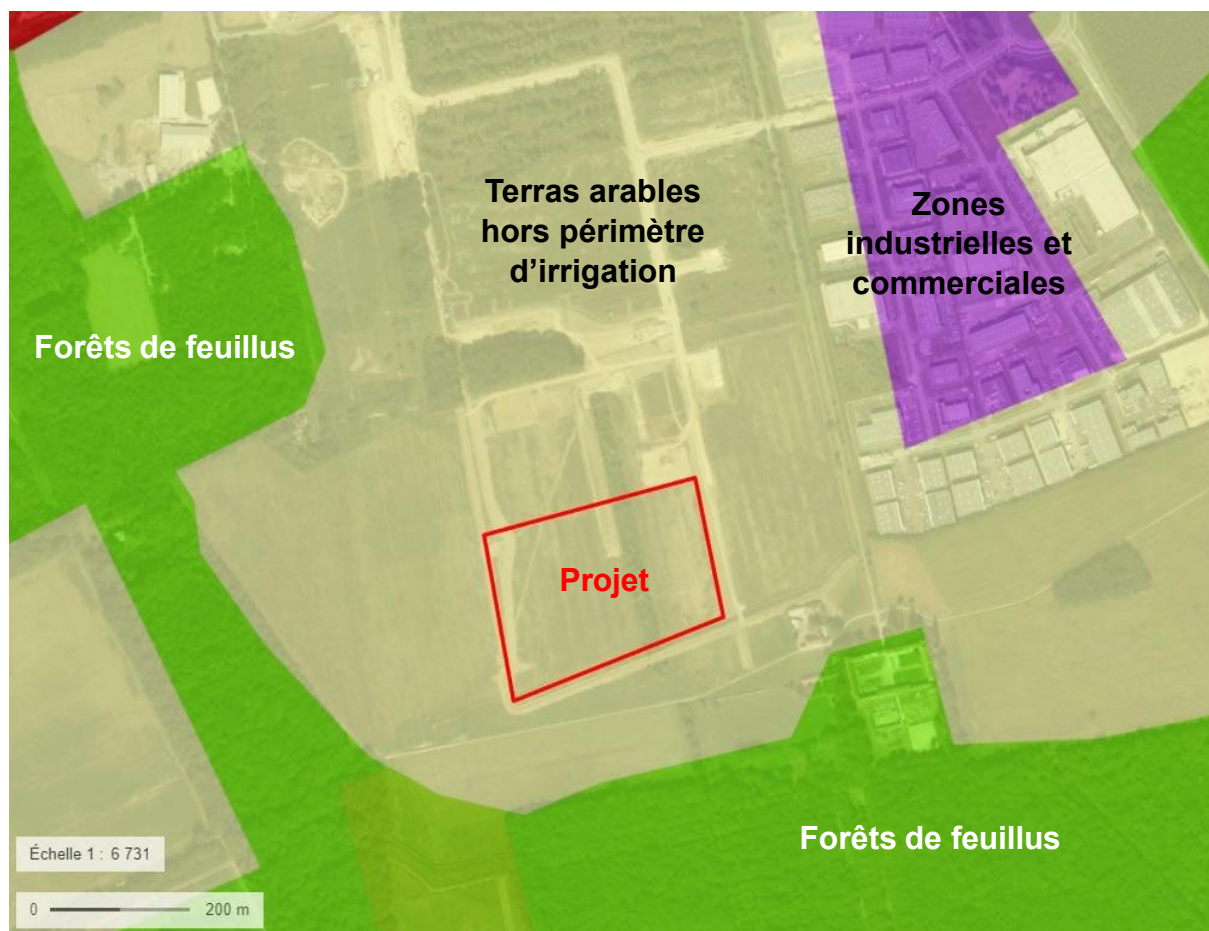


Dossier de Cas par Cas
SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT





Annexe 6 – Plan des abords du site V2

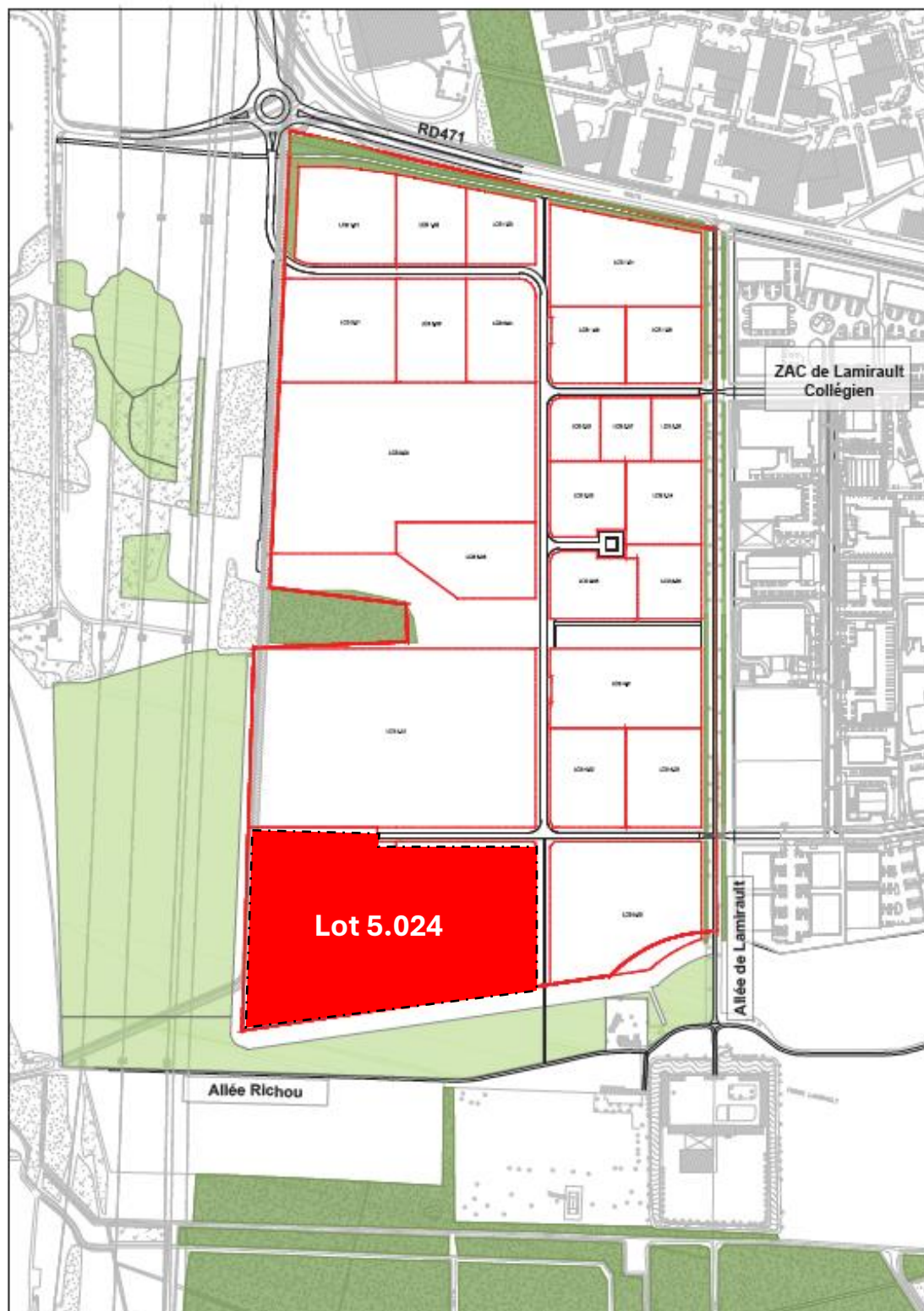


Zone de projet sur fond de plan orthophotographique + Corine Land Cover 2018 – Géoportail

Dossier de Cas par Cas

SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT

Carte du site de la ZAC dans son contexte



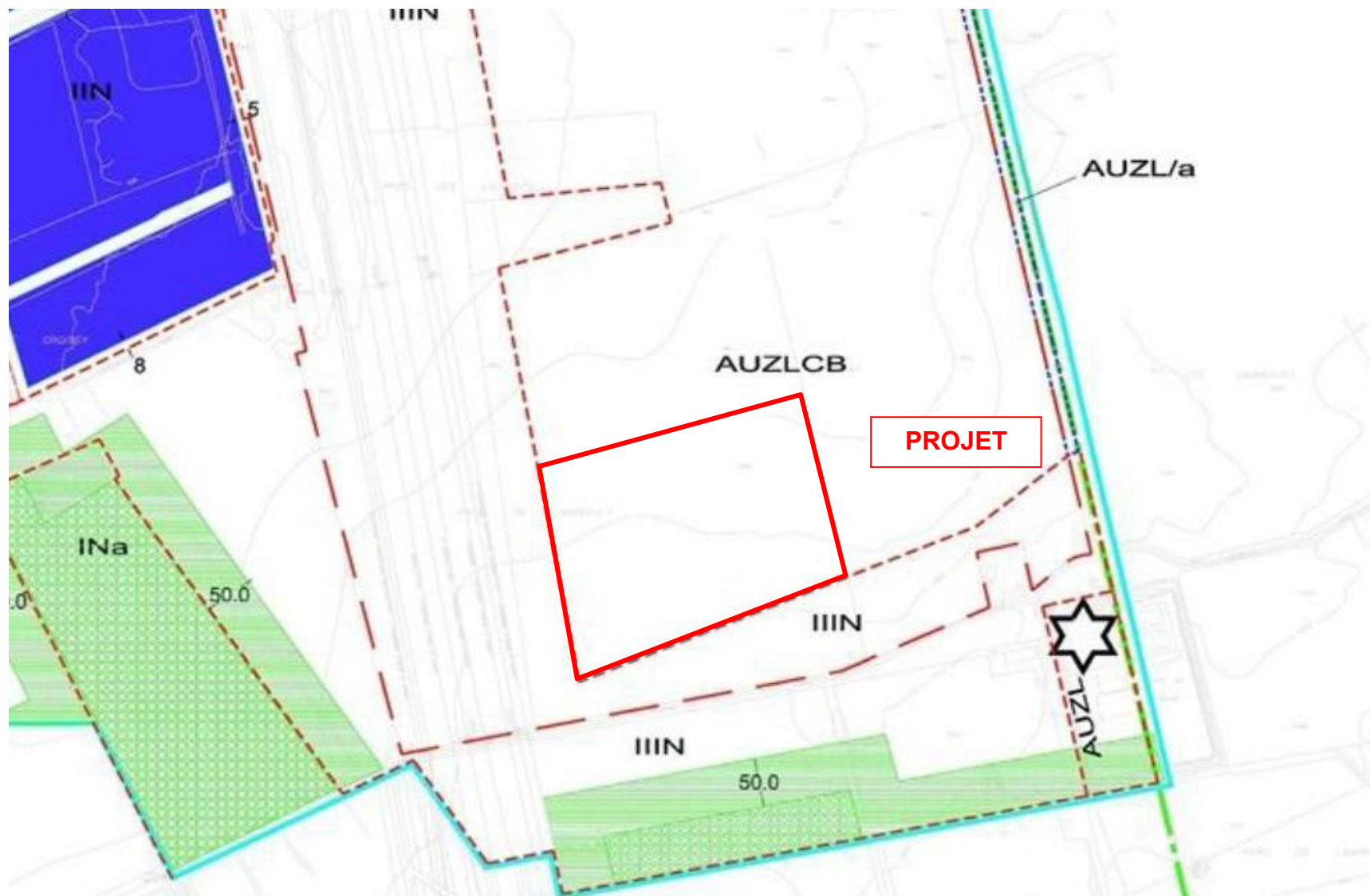
Annexe 7 – Plan Natura 2000

(Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)



Annexe 8 – Zonage PLU de la Commune de Croissy-Beaubourg

Source : PLU de Croissy-Beaubourg – 15/02/2023



Annexe 9

Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine

L'aménagement de ce secteur a été étudié en considération du PLU de la Commune Croissy-Beaubourg.

En plus de ces prescriptions, il est prévu de mettre en place les mesures compensatoires suivantes, notamment afin de limiter les incidences sur les masses d'eau concernées par le projet.

Le projet visant une certification environnementale, BREEAM Excellent, une **Charte de chantier à faibles nuisances** sera mise en place (documents en annexe).

1 – MESURES EN PHASE CHANTIER

Pour limiter les incidences durant les travaux, quelques règles à adopter sont données ci-dessous :

1.1 – Mesures de protection contre la pollution de l'eau

- Le stationnement et le stockage des matériaux se feront hors zones d'écoulement (site non concerné par une zone inondable).
- L'entretien des engins, la manipulation ou le stockage d'hydrocarbures et de produits toxiques se feront hors sites sensibles ou sur une aire de rétention étanche prévue à cet effet.
- Les engins des chantiers devront être équipés d'un kit anti-pollution.

1.2 – Mesures de protection contre la pollution de l'air

La limitation de la pollution de l'air pourra se faire par la maîtrise des sources de pollution de l'air et par la réduction du dégagement de poussières. Parmi les mesures à mettre en place, on peut citer :

Pour la limitation des sources de pollution :

- **Interdire les brûlages sur chantier** : les déchets sont triés et évacués du chantier dans les filières adéquates (revalorisation ou mise en décharge) ;
- **Récupérer les fluides frigorigènes** usagés, et respecter les obligations spécifiques pour ceux définis comme « déchets dangereux » ;
- **Respecter les manuels d'utilisation et d'entretien des outillages**, notamment des outillages à essence ou de vaporisation ;
- **Respecter les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation** des matériaux et produits utilisés sur chantier et indiquées dans les fiches de données de sécurité ;
- **Refermer hermétiquement** et directement après usage, les récipients contenant des produits polluants ;
- **Stocker les absorbants souillés** et les produits dans des conteneurs fermés hermétiquement ;
- Décharger les matériaux susceptibles de créer de la poussière dans leur zone de stockage et ne pas surcharger la pelle ou le godet afin d'éviter que les matériaux ne soient répandus lors des manœuvres ;
- **Former** les acteurs de terrain, sur le sujet, en début de chantier ;

Dossier de Cas par Cas

SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT

- Confinement de certains travaux à l'intérieur du bâtiment à l'aide de cloisons de confinement.

Pour la réduction du dégagement de poussière :

- **Nettoyer** régulièrement le chantier, en utilisant un aspirateur avec filtre (et pas de brosses) pour enlever les poussières ;
- **Protéger** du vent les matériaux produisant des poussières (sable, ciment, etc.) et par temps venteux et sec, limiter les activités susceptibles de générer de la poussière ;
- **Couvrir** de bâches, les bennes, camions, conteneurs et façades subissant un traitement ;
- **Humidifier** :
 - les dépôts de matériaux ;
 - lors des opérations de découpes ;
 - les zones de circulation en terre ou sable, surtout en été, en utilisant une lance d'arrosage (camion arroseur, etc.) ;
 - lors d'opérations de démolition (arrosage / brumisation, jet d'eau sur la pince hydraulique, etc.) ;
- **Privilégier l'outillage manuel**, et privilégier les découpes aux ciseaux et lames plutôt que l'emploi de scies. Sinon, utiliser de l'outillage motorisé à vitesse lente et/ou muni d'un dispositif de collecte des poussières (sac en sortie d'appareil, filtre ou connexion à un aspirateur, etc.) ;
- Pour les opérations de **concassage et criblage**, avoir recours à des écrans de protection, systèmes d'aspiration et d'humidification.
- etc.

1.3 – Mesures de limitation des nuisances sonores

Après identification des sources de nuisances du chantier, il conviendra de prendre des mesures pour les atténuer ou s'en protéger :

- **Organisation** :
 - **regroupement** des zones de travail plus bruyantes, de manière à faciliter leur traitement acoustique ;
 - **planification** des tâches pour minimiser leur impact sur le voisinage : horaires, durée, simultanéité... ;
 - **vérification** du respect des horaires, du port des protections individuelles par le coordinateur environnemental ;
 - **communication** aux riverains et aux travailleurs.
- **Conception** :
 - **choix conceptuels / matériaux** nécessitant des équipements moins bruyants (béton autoplaçant évitant l'usage de vibreurs, fondations avec pieux forés, etc.) ;
- **Dispositifs techniques** :
 - **choix des machines et équipements** les moins bruyants possibles : matériel électrique plutôt que pneumatique, insonorisation intégrée, maillets en caoutchouc, scie à lame, grue à tour, etc. ;
 - **port des EPI** (équipements de protection individuels) : casque à coquille, bouchons avec arceau, bouchons standards, bouchons moulés individuels ;
 - **mise en place d'EPC** (équipements de protection collectifs) : écrans acoustiques par rapport aux autres zones du chantier, encoffrement, semelle antivibratoire, absorbant acoustique, etc.

2 – MESURES EN PHASE EXPLOITATION

2.1 – Mesures d'évitement et de réduction en matière de lutte contre la pollution chronique

Les usagers du projet n'étant pas encore identifiés, il n'est pas possible d'identifier les potentielles sources de pollution chronique. Néanmoins, l'abattement de la pollution se ferait par :

- Décantation dans les dispositifs de rétention,
- Traitement au niveau des ouvrages de régulation des débits à l'aide de dégrilleurs, bacs de décantation et cloisons siphonides.

Principe de la décantation :

L'épuration des eaux se fait par décantation des particules les plus facilement décantables ($d > 100 \mu m$) qui entraîne l'immobilisation en profondeur, grâce à un temps de séjour suffisant, des polluants adsorbés à leur surface.

Le dispositif de rétention aura un rôle épuratoire non négligeable, notamment vis-à-vis des MES, DCO et DBO₅. Aux matières en suspension (représentant 80% des particules accumulées sur les chaussées) sont associées de l'ordre de 30% de la DCO et 70% des métaux lourds, la décantation des particules entraîne donc la décantation des éléments polluants.

2.2 – Mesures d'évitement en matière de lutte contre la pollution accidentelle

Compte tenu des usages attendus de la voirie au sein de l'opération, et des faibles vitesses de circulation, le risque de pollution accidentel est faible, et se limite au déversement éventuel de quelques dizaines de litres de carburant.

Les risques de pollution accidentelle seront alors négligeables. Néanmoins, une vanne d'obturation sera mise en place en aval de chaque dispositif de rétention permettant d'isoler le système pluvial du projet par rapport au milieu récepteur en cas d'un déversement polluant.

2.3 – Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution saisonnière

Les incidences du projet en matière de pollution saisonnière sont très faibles voire nulles et ne nécessitent donc pas la mise en place d'un dispositif permettant la dilution des eaux salées liées au déglacage des voiries.

3 – ENGAGEMENT DE L'AMENAGEUR

Le Maitre d'Ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures énoncées ci-dessus.

C. FONTAINE



Construction d'un parc d'activité – Bâtiment A et B
Lot LCB 5.024 ZAC de Lamirault-Croissy
77 183 Croissy Beaubourg



Charte Chantier à faible Nuisance

Certification BREEAM New Construction V6

MAITRE D'OUVRAGE	SAS ADPARK Croissy Lamirault
ARCHITECTE	Archi Concept – Groupe Franc
CONTRAT	C-238632



Suivi des modifications

Indice	Date	Rédaction	Validation	Modification
0	21/11/2024	Clémence DELMAS	Clémence BALLOTTI	Création du document

Sommaire

1. CADRE DE L'ENGAGEMENT	3
2. LES ENGAGEMENTS LIES A LA CHARTE	3
2.1. Objet de la charte	3
2.2. Obligation des signataires de la charte	4
2.3. Les objectifs de la Qualité Environnementale sur le chantier	4
2.4. Rappel réglementaire.....	4
2.5. L'engagement des entreprises	5
3. ACTEURS DU CHANTIER FAIBLES NUISANCES	6
3.1. Maîtrise d'Ouvrage (MOA)	6
3.2. Responsable Environnement Chantier (REC).....	6
3.3. Contrôleur Chantier Propre (CCP).....	7
3.4. Référent environnement entreprise (REE).....	8
4. LE CHANTIER EN PHASE PREPARATION	9
4.1. Elaboration du Plan d'Assurance Environnement (PAE).....	9
4.2. Elaboration du SOGED	9
4.3. Elaboration du Plan d'Installation de Chantier.....	9
4.4. Information des compagnons.....	10
4.5. Information des riverains.....	10
5. LE CHANTIER EN PHASE EXECUTION	12
5.1. Bois de chantier certifié.....	12
5.2. Accès au site adéquats et sécurisés.....	12
5.3. Environnement de travail agréable et sécurisé	12
5.4. Minimisation des nuisances subies par les riverains.....	13
5.5. Diminution des impacts environnementaux.....	13
5.6. Gestion des déchets.....	17
5.7. Protection de la biodiversité en phase chantier	21
6. SIGNATURES DE LA CHARTE	22
7. ANNEXES	23
7.1. Synthèse des documents demandés.....	23
7.2. Checklist A1 - Credit Man 03 Responsible construction practices.	25



1. CADRE DE L'ENGAGEMENT

AXDEV en tant que promoteur conduit une opération de construction d'un parc d'activité de 5 bâtiments. Seulement les bâtiments A et B sont concernés par ce document.

En accord avec sa politique de promotion durable, AXDEV souhaite que l'opération soit certifiée BREEAM, niveau EXCELLENT selon le référentiel BREEAM International New Construction V6 et Biodiversity.

Le projet vise le niveau Excellent de la certification, soit l'atteinte des « minimums standards » et d'un score supérieur ou égal à 70%.

REFERENTIEL	BREEAM International New Construction V6	Biodiversity
TYPE DE CERTIFICATION	Shell Only – Bâtiments A et B	
TYPLOGIE DE BATIMENT	Industrial	
NIVEAU DE CERTIFICATION	Excellent	Base

Le présent document constitue la charte chantier à faibles nuisances de l'opération. Il recense les exigences à prendre en compte en phase chantier afin d'atteindre cet objectif.

2. LES ENGAGEMENTS LIES A LA CHARTE

Dans le cadre de son engagement à assurer une démarche de Qualité Environnementale, le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser un chantier propre, à faible impact environnemental. A cet effet, un certain nombre d'exigences environnementales sont définies avec l'appui de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage BREEAM : CITAE.

2.1. Objet de la charte

La charte dite « Chantier à faibles nuisances » est un engagement de Qualité Environnementale rédigé par l'AMO BREEAM qui assurera une mission de Contrôleur du Suivi Environnemental (CSE). Elle s'applique à tous les lots et concerne la phase de démolition et la phase construction.

De manière concrète, elle décrit les exigences et les recommandations visant à optimiser la Qualité Environnementale du chantier afin de satisfaire aux exigences de la certification BREEAM International New Construction V6. L'objectif visé par la Maîtrise d'Ouvrage est l'atteinte du niveau de certification Excellent. Le détail des crédits recherchés liés au chantier à faibles nuisances est le suivant :

- Man 03 Responsible construction practices – Considerate construction : 1 crédit visé pour le respect de la checklist A1
- Man 03 Responsible construction practices – Monitoring of site impacts : 1 crédit visé pour le suivi des consommations d'eau et d'électricité du chantier
- Man 03 Responsible construction practices – Monitoring of site impacts : 1 crédit visé pour le suivi du transport des matériaux et déchets
- Wst 01 Construction Waste Management - Construction waste reduction : 2 crédits visés
- Wst 01 Construction Waste Management - Diversion of resources from landfill: 1 crédits visé



Cette charte « chantier à faibles nuisances » est un engagement de Qualité Environnementale rédigé par l'AMO BREEAM et signé par l'ensemble des intervenants du chantier.

Cette signature est un préalable obligatoire à la signature des Marchés de travaux proprement dits.

2.2. Obligation des signataires de la charte

Le présent document précise et complète les indications contenues dans les CCTP.

L'incidence financière de ces dispositions est donc considérée comme faisant partie intégrante du prix de l'entrepreneur.

Les précisions apportées par la présente Charte ne dispensent pas chaque intervenant de :

- Reconnaître par avance les emplacements réservés au chantier, les moyens d'accès et les divers règlements auxquels il doit se conformer lors de l'exécution des travaux ;
- Reconnaître par avance tout ce qui intéresse la réalisation de ces préconisations ;
- Fournir les indications nécessaires à l'accomplissement de ces préconisations aux intervenants de son ou ses lots ;
- S'assurer du suivi et de la traçabilité de ces préconisations et, en cas de contestation, en référer à la Maîtrise d'œuvre.

2.3. Les objectifs de la Qualité Environnementale sur le chantier

L'engagement des signataires de la présente charte traduit leur volonté de réduire les nuisances de chantier et ce, grâce au respect d'un certain nombre d'exigences relatives à :

- la diminution, la traçabilité et la valorisation des déchets de chantier,
- la réduction des impacts environnementaux,
- la minimisation des impacts sur les riverains,
- la propreté sur le chantier et ses abords,
- l'organisation des aires de stockage des bennes sur le chantier,
- la réduction du bruit pour les compagnons et les riverains,
- la gestion des pollutions potentielles de site (sol, air et eau),
- la réduction de la pollution visuelle (salissures des chaussées, des palissades et du chantier),
- le choix des produits de construction adapté,
- la communication par rapport au caractère environnemental de l'opération.

Le respect de ces exigences est obtenu grâce à des mesures préventives, de contrôle et de correction, accompagnées par des sanctions financières en cas de manquement répété.

2.4. Rappel réglementaire

1. Références

- Référentiel BREEAM International New Construction V6
- Prise en compte de l'environnement et de sa réglementation dans les chantiers de bâtiment (sept. 2007), Direction de l'Urbanisme de l'habitat et de la construction
- Guide des déchets de chantier de bâtiment - Volumes 1 à 5 - ADEME - Janvier 1998
- Recommandation n°T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics relative à la gestion des déchets de chantier - GPEM/TMP - Adoptée le 22/06/00 par la Commission centrale des marchés IFARE/DFIU-CSTB
- Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et modifications
- La loi sur l'air n° 96-1236 du 30 décembre 1996



- L'arrêté du 18 juin 1991 modifié, relatif aux visites de contrôles techniques des véhicules
- L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2000 : relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- Les règlements municipaux et départementaux

2. Rappel réglementaire

Certaines de ces exigences sont purement réglementaires, d'autres traduisent une volonté de la Maîtrise d'Ouvrage d'œuvrer dans le sens d'une démarche environnementale pour ce projet.

Le Moe et les entreprises sont tenus de se référer aux textes réglementaires et recommandations en vigueur issus du Code de L'environnement et de la partie réglementaire du livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » ainsi que du Code du Travail.

Tout au long du projet, chaque entreprise présente sur le chantier est responsable du devenir de ses déchets.

La responsabilité d'une entreprise peut être engagée lorsqu'un problème de pollution apparaît chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement / stockage dont l'origine est imputable au déchet en question. Cela est vérifié lorsqu'une entreprise :

- confie un déchet sans informer explicitement le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité,
- livre un déchet non conforme aux échantillons testés avant la transaction avec l'éliminateur.

Les principales interdictions sur un chantier sont :

- L'abandon (article L.541.3 du Code de l'Environnement) sous couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux réprimandé par une amende de 4 500 euros,
- Le brûlage, notamment des déchets dangereux, d'emballage et ménagers, et par conséquent, les feux de chantiers (article L.541-25 du Code de l'Environnement) avec une amende de 450 euros,
- Certains mélanges (et notamment ceux des déchets d'emballages pour lesquels s'applique une obligation de valorisation dans certains cas, cf. Décret n°94-609) de juillet 1994 ; et des déchets dangereux avec les autres déchets),
- L'interdiction d'enfouissement des déchets bruts depuis le 1er juillet 2002 (article L.541-24 du Code de l'Environnement) sanctionné par une amende qui peut s'élever à 75 000 euros et une peine d'emprisonnement d'un an.

2.5. L'engagement des entreprises

Les entreprises choisies devront s'engager sur les éléments suivants :

- La remise d'un Plan d'Assurance Environnement exposant les dispositions prévues pour répondre aux exigences concernant la protection de l'environnement et la santé des travailleurs.
- Le respect des exigences de la présente Charte,
- La désignation d'un responsable environnement au sein de l'entreprise,
- La transmission de l'ensemble des justificatifs attendus relatifs à l'exécution des travaux en phase préparation de chantier, en cours d'exécution et en fin de chantier.



3. ACTEURS DU CHANTIER FAIBLES NUISANCES

3.1. Maîtrise d'Ouvrage (MOA)

Le maître d'ouvrage est le premier acteur de tout chantier à faibles nuisances, puisqu'il définit ses exigences en ce qui concerne une éventuelle certification environnementale en début de projet. Il missionne le maître d'oeuvre (MOE) et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) environnemental en fonction de ses besoins et fixe contractuellement les objectifs BREEAM.

3.2. Responsable Environnement Chantier (REC)

Le Maître d'Ouvrage désignera le contractant général comme responsable de l'organisation du chantier du point de vue environnemental et de la gestion des déchets.

Le contractant général devra nommer un Responsable Environnement sur le chantier, qui sera l'interlocuteur de l'AMO BREEAM pour les aspects environnementaux. Il sera responsable de l'application des exigences de la charte et de l'atteinte des objectifs BREEAM visés. Il devra donc être présent régulièrement sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.

Le Responsable Environnement Général sur le chantier aura notamment pour rôles :

- Se référer à la « checklist A1 » en annexe de la présente charte et respecter au moins 6 items dans chacune des 4 sections. Il devra indiquer par un « OUI » quels items sont respectés et fournir les justificatifs nécessaires.
- L'application et suivi des exigences de la charte,
- La responsabilité de la protection de la biodiversité du site,
- La définition et mise en application des procédures permettant de :
 - Réduire à la source les déchets de chantier,
 - Limiter le bruit et les vibrations,
 - Prévenir les pollutions de l'air, de l'eau, du sol.
- La sensibilisation de tout nouvel intervenant sur le chantier aux exigences du chantier à faibles nuisances,
- Le traitement et suivi des réclamations riverains,
- Le suivi mensuel des données de consommation en énergie, en eau résultant de l'ensemble des phases de la construction :
 - Consommations en énergie (kWh ou litres de fioul) engendrées par les engins et le matériel de chantier (fixe et mobile), les cantonnements, nécessaires à l'ensemble des phases de la construction,
 - Consommations en eau potable (m3) engendrées par les engins et le matériel de chantier (fixe et mobile), les cantonnements, nécessaires à l'ensemble des phases de la construction.
- Le suivi, l'enregistrement et la communication des données de transports du chantier tout au long de la phase exécution (indicateur en kgCO₂ eq).. La portée de cette surveillance doit couvrir les points suivants au minimum :
 - Les matériaux utilisés pour les éléments majeurs de construction, y compris les matériaux d'isolation
 - Les travaux de terrassement et matériaux d'aménagement paysager
 - Le transport des déchets de construction de la porte du chantier vers le site d'élimination ou le centre de récupération.
- La réalisation du SOGED (Schéma d'organisation et gestion des déchets) et le suivi de la traçabilité de 100% des déchets du chantier (phases démolition et construction), collecte des :
 - Agrément des prestataires déchets notamment pour le transport et le traitement des déchets dangereux,



- Bordereaux de suivi des déchets (BSD) pour chaque type de déchets,
 - Attestations de valorisation indiquant le mode de valorisation ainsi que le taux de valorisation obtenu pour chaque type de déchets,
 - Tableau récapitulatif de la gestion des déchets du chantier.
- Le suivi mensuel de la quantité de déchets produits et du taux de valorisation.

Un livret d'accueil rappelant les objectifs de la charte et les moyens mis à disposition devra être rédigé et distribué à tout nouvel intervenant sur chantier (sous-traitants inclus).

Afin de justifier de la mise en œuvre des dispositions demandées dans la présente charte, le Responsable Environnement effectuera un reporting mensuel accompagné d'un reportage photo si pertinent.

Le Responsable Environnement Chantier réalisera un bilan environnemental de la phase exécution qui sera transmis à l'AMO BREEAM en fin de chantier.

L'AMO BREEAM renseignera :

- les émissions totales de dioxyde de carbone (CO₂ total / valeur du projet) du processus de construction via l'outil de reporting BREEAM.
- la consommation nette totale d'eau (m³), c'est-à-dire la consommation moins toute l'eau recyclée issue du processus de construction via l'outil de reporting BREEAM.
- les émissions totales de dioxyde de carbone (CO₂ total / valeur du projet) associés aux flux d'approvisionnement, de terrassement et de déchets via l'outil de reporting BREEAM.

3.3. Contrôleur Chantier Propre (CCP)

Un Contrôleur Chantier Propre (CCP) sera missionné ou nommé par la Maîtrise d'ouvrage. Il intervient de manière périodique au cours du chantier et contrôle le bon respect des exigences. Typiquement, il s'agira de l'expert environnemental du bâtiment assistant la maîtrise d'œuvre pour l'obtention de la certification du projet.

Le CCP réalisera des visites spécifiques aux moments opportuns afin de vérifier la conformité de la mise en œuvre aux objectifs de certifications BREEAM :

- A la mise en place de la base vie
- A la fin du clos couvert / au démarrage des lots technique
- En phase AOR

Le CCP réalise un rapport d'activité à chacune de ses visites et le diffuse à l'ensemble des intervenants du projet dans l'objectif d'alerter en cas de non-conformités détectées et de proposer des actions correctives.

Ses responsabilités seront :

- Vérification du bon déroulement du chantier propre et de la bonne application des prescriptions environnementales du CCTP
- Assistance au RCPG dans la préparation du chantier faibles nuisances
- Communication des exigences issues de la phase conception
- Participation régulière aux réunions de chantier et rédaction d'un compte rendu spécifique à la problématique « chantier faibles nuisances »
- Réalisation du bilan « chantier faibles nuisances » à la fin de l'opération

CITAE réalise cette mission en tant que BREEAM Assessor et BREEAM AP en phase exécution.



3.4. Référent environnement entreprise (REE)

Un Référent Environnement Entreprise (REE) sera désigné au sein de chaque entreprise titulaire. Ils sont les garants au niveau des entreprises du respect de la présente charte.

Leurs responsabilités seront :

- Rédaction des PAE (Plan d'Assurance Environnement) spécifiques à chaque entreprise
- Mise en œuvre des dispositions prévues par la présente charte au niveau des entreprises (sous-traitants compris) et vérification de leur bonne application
- Sensibilisation des intervenants de l'entreprise sur le chantier
Le suivi, l'enregistrement et la communication des données de transports du chantier tout au long de la phase exécution (indicateur en kgCO₂ eq).. La portée de cette surveillance doit couvrir les matériaux utilisés pour les éléments majeurs de construction du lot concerné



4. LE CHANTIER EN PHASE PREPARATION

4.1. Elaboration du Plan d'Assurance Environnement (PAE)

Le contractant général élaborera, en phase de préparation de chantier, un plan d'assurance environnement adapté au chantier (voir document en annexe de la charte).

Ce plan présentera la stratégie globale de l'entreprise pour minimiser et suivre les nuisances et impacts environnementaux de la phase chantier. Il traitera notamment des aspects suivants :

- Réaliser une déconstruction sélective et valoriser les déchets qui en sont issus,
- Réduire à la source la production de déchets,
- Assurer la traçabilité de l'ensemble des déchets et respecter les objectifs de valorisation,
- Limiter les nuisances acoustiques,
- Limiter les nuisances visuelles dues au chantier et pour garantir la propreté de celui-ci ainsi que des abords,
- Limiter les nuisances dues au trafic,
- Limiter la pollution des eaux, de l'air, du sol ainsi que l'émission de poussières,
- Limiter l'impact du chantier sur la biodiversité alentour,
- Limiter les consommations d'eau et d'énergie,
- Informer les riverains.

Ce plan présenté en annexe devra être élaboré et remis au RE pour validation avant le début des travaux.

4.2. Elaboration du SOGED

Un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) devra être élaboré par Le contractant général en phase de préparation de chantier.

Il est possible de s'appuyer sur l'outil SOGED extrait d'un guide ADEME de septembre 2016 qui est téléchargeable (<http://optigede.ademe.fr/dechets-batiment-outils-entreprises>).

Ce schéma devra aborder les points suivants, les dispositions prises devront être justifiées :

- Quantification prévisionnelle des déchets de chantier par famille de déchets,
- Description des mesures prises, par famille de déchets, pour limiter le volume de production en phase chantier (avec pourcentage de réduction attendu et définition du justificatif qui sera fourni),
- Modalités de tri et de collecte de chaque typologie de déchet depuis le poste de travail jusqu'aux bennes déchets du chantier,
- Méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, contrôle des bennes, information des compagnons, ...),
- Liste des prestataires déchets pressentis en tenant compte du critère environnemental et pourcentages de valorisation de ces prestataires pour chaque type de déchets produit sur le chantier,
- Les taux de valorisation matière et énergie prévisionnels,
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité de la totalité des déchets produits,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

4.3. Elaboration du Plan d'Installation de Chantier

La mise en place d'un chantier à faible impact environnemental nécessite une préparation amont et ce dès la phase de conception.



C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation du plan d'installation de chantier qui devra comporter selon les spécificités du chantier les éléments suivants :

- La limite de chantier (qui sera matérialisée par une palissade),
- La base vie (positionnement, contenu quantitatif en sanitaires, vestiaires, W-C, cantine),
- L'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur),
- L'entrée et la sortie des engins et camions (livraison et enlèvement) avec si possible un sens unique (sortie distincte de l'entrée) et une zone tampon servant de parking temporaire,
- Les zones de stockage des matériaux et produits,
- La zone des déchets triés,
- La zone de traitement des effluents polluants possibles,
- La zone de manœuvre des engins (engins de terrassement, grues, etc.),
- La zone parking pour les engins,
- Le parking utilisable pour les véhicules du personnel,
- Les systèmes de nettoyage des bennes à béton,
- La végétation et les éléments les protégeant,
- Les passages sécurisés pour les piétons.

4.4. Information des compagnons

Un livret d'accueil rappelant les objectifs de la charte et les moyens mis à disposition devra être rédigé par Le contractant général et distribué à tout nouvel intervenant sur chantier (sous-traitants inclus). Il contiendra les informations suivantes a minima :

- Description du projet
- Liste des intervenants
- Planning
- Consignes générales et obligation en matière de sécurité
- Organisation du chantier : accès, stationnements, circulations, horaires
- Plans du chantier
- Modalités de tris sélectifs : déchets à trier, emplacement des bennes,...
- Consigne pour la propreté, le bruit, les poussières
- Interdiction et sanctions : brûlage, enfouissement de déchets,...
- Références aux documents à consulter : PGC, PPSPS,...

Ces informations seront déclinées sous forme d'affiches disposées sur les lieux de passage et à proximité de la zone de cantonnement. Si un nombre significatif de compagnons présents sur le chantier appartient à une ou des communautés minoritaires ne parlant pas la langue locale ces affiches seront traduites dans une langue appropriée.

4.5. Information des riverains

En phase de préparation de chantier, un courrier de présentation du chantier devra être transmis aux riverains du site par Le contractant général.

Cette communication se fera via un document d'informations, envoyé par courrier à tous les riverains identifiés et mis à disposition à certains endroits stratégiques (sur le chantier, en mairie...), précisant les éléments suivants :

- Nature, ampleur, raisons et intérêts des travaux
- Noms et adresses du Maître d'Ouvrage et du Maître d'OEuvre
- Nom, numéro de téléphone et adresse courriel du RCPG
- Noms, adresses, et numéros de téléphone des entreprises chargées des travaux
- Plan général du chantier



- Planning prévisionnel des travaux (grandes phases)

La **démarche de chantier à faibles nuisances** sera également expliquée, en incluant les nuisances prévisibles et les mesures envisagées pour les réduire.

En fin de chantier, un courrier devra également être transmis par Le contractant général à l'ensemble des riverains afin de les remercier de leur patience. Ce courrier devra être muni d'un formulaire de réponse permettant aux riverains de faire part de leurs observations éventuelles sur le déroulement du chantier.

Un affichage à l'entrée du chantier, mis à jour régulièrement, informera les riverains :

- De l'avancée du chantier,
- Des phases bruyantes ou sources de nuisance à venir,
- De la procédure à suivre en cas de réclamations.

Afin de recueillir d'éventuelles observations et remarques, il sera mis en place une boîte aux lettres avec un affichage précisant que les seules remarques qui seront prises en compte seront celles des courriers signés et datés. Les réclamations des riverains devront être traitées immédiatement. Un tableau de suivi indiquant la date, l'objet de la réclamation ainsi que la réponse apportée et la date de traitement devra être tenu à jour par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.



5. LE CHANTIER EN PHASE EXECUTION

5.1. Bois de chantier certifié

La totalité du bois utilisé sur le chantier devra être certifié FSC ou PEFC. Le bois de coffrage doit être soit réutilisé et réutilisable soit certifié PEFC ou FSC.

Une liste du bois utilisé sur le chantier devra être élaborée et fournie en phase de préparation de chantier. Les justificatifs (attestations du fournisseur, bordereaux de livraison, ...) seront fournis au cours du chantier.

5.2. Accès au site adéquats et sécurisés

Accès au site sécurisé incluant au minimum :

- Stationnements sur le site ou proches du site OU Transports en commun avec une fréquence de passage inférieure à 30 minutes à moins de 500m OU Système de navettes par l'Entreprise jusqu'aux transports en commun,
- Niveau d'éclairage adéquat ET Clôtures appropriées ET Surface uniformes sans obstacles au cheminement à l'extérieur du site,
- Tous les accès devront être propres et sans boue,
- Palissades et échafaudages bien éclairés en cas de travaux de nuit ET Filets et garde-corps en place sur les échafaudages et bien entretenus,

Un affichage à l'entrée du chantier devra informer les visiteurs sur les dangers du site.

Les entrées et sorties du site seront pourvus d'une signalisation claire et visible à l'attention des visiteurs et des livreurs.

L'emplacement de la zone d'accueil des visiteurs sera clairement indiqué depuis l'entrée du chantier. Dans le cas contraire, aucun visiteur ne devra pouvoir pénétrer seul dans le chantier, ils devront tous être accompagnés jusqu'à l'accueil.

La boîte aux lettres du chantier devra être accessible directement depuis la rue afin d'éviter au facteur d'avoir à pénétrer sur le site (voir PIC).

Les indications affichées sur le chantier et les livrets d'accueil seront traduits et affichés dans toutes les langues parlées sur le chantier (ou pictogrammes visuels) si nécessaire.

Tous les panneaux de signalisation situés sur la voie publique devront rester visibles par les usagers.

Les horaires et modes de livraison devront être étudiés en préparation de chantier pour limiter les risques d'encombrement du réseau routier (ex: planning de livraison, livraison par des camions de plus petite contenance, livraison en dehors des heures de pointe, ...). **Toute livraison sur la voie publique sera proscrite.**

5.3. Environnement de travail agréable et sécurisé

Les équipements suivants sont présents sur site, à destination des intervenants sur le chantier et des éventuels visiteurs :

- Sanitaires séparés (hommes, femmes)
- Douches et vestiaires,
- Casiers verrouillables,
- Zone fumeurs identifiée et équipée de cendriers.

L'ensemble des cantonnements devront être propres et régulièrement entretenus.

Les zones privées ou ayant un impact visuel seront occultées, cela concerne au minimum :

- Si nécessaire : Zones autour de la cantine, des bureaux et des bennes,



- WC,
- Zone fumeurs.

La mise à disposition d'EPI propres (gilets jaunes, bottes, casques) pour les visiteurs devra être prévue. Des procédures afin d'assurer la sécurité sur le chantier seront mise en place. Elles comprennent :

- La formation de l'ensemble du personnel présent sur le chantier (y compris les sous-traitants) aux bonnes pratiques en termes de sécurité sur le chantier et affichage informatif mise en place sur site,
- La sensibilisation du personnel aux risques liés à une exposition prolongée au soleil et sur les mesures à prendre pour les limiter,
- L'identification de tous les compagnons avec un badge individuel muni d'une photo,
- L'enregistrement des incidents / accidents de travail,
- La présence d'un nombre suffisant de SST et de kits de premiers secours sur le chantier (1 kit de base par SST et accès partagé à des équipements plus spécifiques si nécessaire). Les qualifications des secouristes seront à fournir (dernière formation datant de moins de 3 ans).

Un affichage indiquant le commissariat le plus proche ainsi que les numéros des secours (pompiers, SAMU, ...) devra être mis en place dans les locaux suivants :

- Accueil du chantier,
- Cantine/salle de repos,
- Bureau des conducteurs de travaux.

Les sorties de secours devront être identifiées et signalées. Une procédure d'évacuation sera mise en place et des exercices d'évacuation effectués.

5.4. Minimisation des nuisances subies par les riverains

Les horaires du chantier et la limitation des travaux bruyants devront être adaptés à la zone environnante. Le périmètre du site est sécurisé et signalisé et intégré à l'environnement alentours :

- Couleur des clôtures étudiée en fonction de l'environnement alentours,
- Les piétons ont un passage protégé et sécurisé autour du site,
- La signalétique à destination des piétons et autres usagers de la route est bien éclairée,
- Le site et ses abords sont propres et en bon état.

L'éclairage mis en place sur le chantier ne devra pas occasionner de gêne pour les riverains ou l'environnement (pas d'éclairage diffus vers la voûte céleste, éclairage orienté vers le sol ou vers les postes de travail).

Le personnel de chantier sera encouragé à ne pas quitter le chantier dans leurs vêtements de travail. A cette fin, il sera mis en place :

- Un espace de restauration équipé d'un réfrigérateur, d'un micro-onde et d'un évier,
- Des pauses différées pour les équipes,
- Des douches et vestiaires,
- Des casiers verrouillables,
- Une consigne pour quitter les équipements de protection individuelle sur site.

Le volume sonore des radios devra être limité.

5.5. Diminution des impacts environnementaux

Des mesures devront être prises pour limiter les consommations d'eau et d'énergie sur le chantier.

1. Mesures d'économies d'énergie à mettre en œuvre

- Eclairage basse consommation,



- Eclairages des cantonnements sur détecteurs de présence,
- Installation de thermostats et d'horloges de programmation dans les cantonnements pour le chauffage et la climatisation,
- Installation d'une horloge sur l'alimentation électrique du chantier (à minima sur l'éclairage),
- Equipements énergétiquement efficaces.

2. Mesures d'économies d'eau à mettre en œuvre

- Installation d'une électrovanne asservie à une horloge sur le branchement d'eau du chantier,
- Installation d'équipements sanitaires hydroéconomes (WC avec chasse 3/6l, lavabos et douches temporisés).
- Récupération des eaux pluviales pour l'alimentation des réservoirs de chasse d'eau des WC

3. Mesures à prendre pour lutter contre le risque de pollution

- Un kit dépollution devra être présent sur site pendant toute la durée du chantier,
- Aucun nettoyage de toupie ne sera autorisé sur le site,
- Les eaux de lavages des centrales et bennes à béton seront collectées dans un bac de décantation avec récupération des laitances. Un test de pH avec traitement éventuel devra être réalisé avant tout rejet des eaux de lavage, un suivi de ces tests devra être tenu à jour par le Responsable Environnement. Les eaux de lavages seront de préférence recyclées pour la fabrication du béton ou le lavage des bennes,
- Les eaux de fouille seront pompées, puis orientées vers des fosses de décantation. En cas de rejet des eaux de fond de fouille dans le réseau d'assainissement, l'entreprise responsable de ces rejets devra effectuer une demande de déversement auprès des services de la ville et signer, si besoin, une convention de rejet,
- Les hydrocarbures seront stockés dans une cuve double parois,
- L'huile de décoffrage ainsi que toutes substances dangereuses seront stockées sur bac de rétention abrité des intempéries,
- L'utilisation de polystyrène pour effectuer les réservations sera prohibée sur le chantier.

Une aire de stockage des matériaux devra être clairement identifiée sur le site. Les matériaux devront y être stocké proprement et à l'abri des intempéries si nécessaire.

Les entreprises utilisatrices d'eau pour la confection des produits ou pour leur mise en œuvre doivent mettre en place les équipements nécessaires pour permettre le lavage de leurs outils dans des bacs à décantation avec traitement des eaux chargées avant rejet en milieu naturel (plâtre, enduit ...) et stockage des produits de décantation sur le site jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.

L'ensemble de ces mesures devront être incluses dans une stratégie globale de minimisation des impacts environnementaux du chantier qui sera détaillée par l'Entreprise dans son PAE.

Les procédures de traitement des pollutions accidentelles de l'eau, de l'air ou du sol devront y être précisées.

4. Produits, matériaux et équipements dangereux

L'utilisation de produits nocifs ou dangereux présente un risque pour l'environnement et pour la santé des compagnons. Les produits concernés sont principalement les peintures, solvants, acides, hydrocarbures et huiles. Certains équipements peuvent également avoir un fort impact environnemental et sanitaire. Les entreprises utilisant ce type de produits et équipements sont par conséquent invitées à le préciser dans leur PPSPS, et le CSPS (ou le RCPG) collectera les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits ainsi que les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) et/ou les Déclarations Environnementales de Produit (DEP) des équipements, fournies obligatoirement par les fabricants.

Afin de diminuer les risques de pollution des eaux et du sol, chaque entreprise devra veiller aux points suivants:

- Bon affichage de l'étiquetage réglementaire des cuves, bidons et pots selon le règlement CLP
- Stockage adapté des produits potentiellement polluants (sur un socle adapté par exemple)
- Respect des prescriptions indiquées sur la FDS d'un produit
- Maintien des zones de stockage
- Interdiction des rejets de tout produit même dans les réseaux d'assainissement



Pictogrammes du règlement CLP 2015

Les entreprises sont également fortement encouragées à remplacer les produits nocifs ou dangereux par des substituts moins nocifs, en fonction des contraintes du chantier (après approbation de la maîtrise d'ouvrage). De plus, utiliser ces produits diminuera aussi les coûts de gestion des déchets puisqu'ils seront traités comme des DAE et non plus comme des DIS dont le coût de traitement est plus élevé.

Exemples de substitutions possibles :

- Utilisation de produits de traitement du bois certifiés
- Remplacement des colles avec solvants organiques par des colles à émulsion
- Remplacement des peintures à base de solvants par des peintures en phase aqueuse
- Remplacement des huiles minérales de décoffrage par des huiles végétales

Les entreprises fourniront, en ce sens, tout document pouvant attester des qualités environnementales de ces produits.

5. Mesures à prendre pour limiter les poussières

La circulation des engins, la déconstruction et certaines étapes de construction (ponçage, sciage...) peuvent générer des poussières.

Des dispositifs d'arrosage seront mis en place pour limiter ces poussières dans les zones sensibles et sur les voies de circulation des engins, notamment en cas de temps très sec.

Autres dispositions à prendre pour éviter les poussières et la pollution de l'air :

- Interdiction d'allumer des feux de chantier. Interdiction de brûler des déchets, des matériaux ou matériels, quelle que soit leur nature, leur volume ou leur forme
- Installation d'aspirateurs sur le matériel de ponçage
- Installation d'un branchement d'eau pour le matériel de sciage (scie à brique...)
- Réduction de la vitesse de circulation des véhicules et des engins, afin de limiter l'envol des poussières et les émissions de gaz d'échappement
- Extinction des engins lorsqu'ils ne sont pas utilisés

6. Niveaux sonores des outils et des engins

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour limiter les nuisances acoustiques occasionnées aux occupants, aux riverains et aux intervenants sur le chantier de façon à respecter les exigences suivantes :



- La réglementation sur la protection des travailleurs – Code du travail,
- La réglementation sur le matériel et les engins de chantier – Arrêté du 18 mars 2002, posséder le marquage « CE » et indication du niveau de puissance acoustique garanti,
- La réglementation concernant le bruit de voisinage – Code de la santé publique,

Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur.

En fonction des caractéristiques du chantier, les entreprises prévoiront :

- D'éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec ;
- D'utiliser des engins insonorisés ;
- D'utiliser au maximum les engins électriques ;
- Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB (A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB (A))
- De limiter le nombre de camions de livraison,
- De réfléchir sur les horaires de trafic des véhicules sur le chantier,
- D'utiliser des protections collectives quand la technique le permet,
- D'utiliser des talkies walkies.

Les radios ou tout élément diffusant de la musique seront proscrits ou leur usage restreint à un niveau sonore bas et sans nuisance pour le voisinage.

En phase préparation du chantier, le Responsable environnement du chantier établira un planning des phases bruyantes du chantier et identifiera pour chacune des phases les actions mises en place pour limiter les nuisances acoustiques pour les riverains en fonction du chantier (organisation, matériel, engins).

7. Réduire la production de déchets de chantier

Des mesures devront être prises pour limiter le volume de déchets produits par le chantier. Ces mesures devront être décrites par l'entreprise dans le SOGED fourni en préparation de chantier. Elles devront être chiffrées et vérifiables en phase exécution.

REDUIRE

Chaque entreprise intervenant sur le chantier devra justifier, dans son plan environnement, des dispositions qu'elle met en place pour réduire sa production de déchets sur le site. Exemples :

- Généraliser le calepinage : livrer ou se faire livrer les éléments de construction à la bonne taille afin d'éviter au maximum les découpes sur site qui sont génératrices de déchets,
- Mettre en place une procédure afin d'éviter les erreurs à la fois dans la mise en œuvre des matériaux mais aussi dans leur commande (un produit bien commandé, bien livré et correctement utilisé, c'est d'autant moins de déchets générés et de pertes financières dues aux erreurs),
- Eviter les gaspillages de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré, limiter casses et chutes,
- Réfléchir aux modes d'approvisionnement et de conditionnement afin de réduire la quantité des emballages,
- Privilégier la préfabrication hors site,
- Limiter les percements du béton grâce à une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et de réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup,
- Supprimer les déchets de polystyrène par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières (blocs de béton cellulaire, bois, acier,...),
- Limiter les chutes de bois par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison,
- Autres dispositions pouvant être proposées par les entreprises dans les PAE.

REUTILISER



- récupérer les déchets pouvant être concassés et réutilisés : fines, gravats, décantation et récupération du fond des eaux de laitances
- retourner les palettes utilisées sur chantier au fournisseur ou privilégier un usage interne

RECYCLER

Lorsque la réduction et la réutilisation ont déjà été optimisées, on peut valoriser les déchets par le recyclage sur site :

- Il existe par exemple une filière de valorisation des déchets de plâtres

5.6. Gestion des déchets

1. Objectif lié à la gestion des déchets

- L'objectif lié à la certification BREEAM est de valoriser plus de 85 % (en masse) produits en phase construction
- Fixer un objectif de production de déchets en t par 100m² SDP pour les déchets dangereux et non dangereux

Gros œuvre	"Inertes"	Autres DIB	Bois	Cartons	Plâtres	Feraille	Plastiques	TOTAL
Ratios en Kg/m ²	19	5,7	1,3	0,25	2,3	0,45	0,1	
T/100m ²	1,9	0,57	0,13	0,025	0,23	0,045	0,01	2,9
Second œuvre								
Ratios en Kg/m ²	2,5	5,5	0,5	0,2	2,3	0,15	0,2	
	0,25	0,55	0,05	0,02	0,23	0,015	0,02	1,1
TOTAL								4,05 T/100m ²

Nb : Ces chiffres correspondent à des moyennes statistiques

		Pourcentage ADEME :
Déchets inertes	3,01 T/100m ²	74,47%
Déchets non dangereux	0,93 T/100m ²	22,93%
Déchets dangereux	0,11 T/100m ²	2,60%

Objectif BREEAM déchets dangereux -5%	0,10 T/100m ²
Objectif BREEAM déchets non dangereux -5%	0,88 T/100m ²

- Assurer la traçabilité de 100% des déchets,
- Trier, réutiliser ou recycler dans toutes les filières adaptées,
- Trier les déchets dans au minimum 7 filières de tri différentes,
- Faire un reporting des quantités de déchets générés en T par 100m² SDP auprès du BRE

2. Familles de déchets

Sur le chantier, il est obligatoire de trier séparément les 7 catégories de déchets suivants :

- les fractions minérales (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques...),
- les plastiques,
- le métal,
- le verre,
- le papier/carton,
- le bois,
- le plâtre.
- Les Déchets Dangereux (DD),

Dérogation partielle

Il est possible de mélanger 6 des 7 flux si :



- *Cela n'affecte pas la capacité à faire l'objet d'une préparation de valorisation ;*
- *La valorisation des déchets possède la même efficacité que lors d'une collecte séparée.*
- *Le plâtre doit toujours être trié séparément car il empêche toute valorisation possible des autres matériaux.*

Il est également obligatoire de trier à part des autres déchets :

- *les déchets dangereux (hors amiante),*
- *les déchets d'amiante.*

Il est à noter que les **déchets d'emballages** appartiennent à la catégorie des DIB mais sont soumis à des objectifs de valorisation stricts si la production hebdomadaire est supérieure à 1100 L. Ce sont principalement les palettes de bois, les emballages plastiques (housses, polystyrènes de calage, fûts, flacons, bouteilles et bidons non souillés par des DID, ...), les emballages en papier, en carton et métalliques non souillés par des DID (pots, fûts). Les déchets d'emballages doivent être valorisés et remis à des entreprises agréées pour cette activité.

Par ailleurs, le référentiel BREEAM liste les principales familles de déchets. Un SOGED sera réalisé afin de préciser la procédure permettant de les trier et les réutiliser ou recycler (sur site ou hors site) :

- Briques (DI),
- Béton (DI),
- Isolants (DND),
- Emballages (DE),
- Bois,
- Equipements électriques et électroniques (DD / DEEE),
- Déchets de la base vie (déchets municipaux en mélange) (OM),
- Huiles (DD),
- Eléments bitumineux (DI),
- Céramiques (DI),
- Déchets inertes liés aux terrassements (DI),
- Terre végétale (DI),
- Verre (DI),
- Métaux,
- Plâtre (DND),
- Plastiques (DND),
- Mobilier (DND),
- Liquides non dangereux (DND),
- Déchets dangereux (DD),
- Revêtements de sols souples (DND),
- Eléments architecturaux (DI),
- Autres déchets non dangereux (DND).

En phase préparation de chantier, le SOGED devra donc identifier, parmi les familles de déchets ci-dessus, quels déchets seront susceptibles d'être produits sur le chantier et en quelle quantité ainsi que les familles qui feront l'objet de procédures permettant de les trier et les réutiliser ou recycler.

L'entreprise titulaire devra mettre en place un lieu de stockage des déchets facilement accessible pour le personnel du chantier et pour les camions chargés de l'enlèvement des bennes.

L'entreprise titulaire devra étudier l'emplacement adéquat pour le contrôle visuel du contenu des bennes, la capacité maximale des bennes et leur fréquence d'enlèvement afin de respecter la charte. Ces dernières seront organisées afin que les personnes étrangères au chantier ne puissent pas déposer de déchets susceptibles de souiller les déchets triés. Si l'aire de stockage est proche de la limite du chantier, la palissade devra être de hauteur suffisante pour masquer les bennes à la vue des riverains.



Pour réduire les déplacements du personnel sur le chantier, plusieurs aires de stockage temporaires des déchets pourront être mises en place par l'intermédiaire de containers, godets ou bacs à roulettes. Leur localisation pourra varier en fonction de l'avancement du chantier.

L'entreprise titulaire s'assurera de la mise en place de la signalisation des bennes (couleur, numéro, pictogramme ou représentation des déchets concernés) et de leur maintien en bon état. Les pictogrammes édités par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) seront utilisés.

L'entreprise titulaire est responsable de l'ensemble de la logistique des déchets à l'intérieur et à l'extérieur du site. L'entreprise tiendra à jour un tableau récapitulatif des enlèvements effectués (date d'enlèvement, catégorie de déchets, quantités).

En cas d'incident de tri, celui-ci sera mentionné, analysé et des mesures préventives devront être prise afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

L'entreprise titulaire devra collecter et archiver les bordereaux de suivi des déchets.

En fin de démolition, un récapitulatif de la gestion des déchets du chantier sera établi par le responsable environnement chantier de l'entreprise titulaire. Ce bilan mentionnera :

- Les quantités prévisionnelles estimées pour chaque catégorie de déchets en phase préparation de chantier,
- Les quantités réelles de déchets traités au cours du chantier justifiées par les BSD,
- Le taux de réduction de déchets pour chaque catégorie ainsi que le renvoi aux justificatifs qui seront à annexer au bilan,
- Le taux de valorisation de chaque catégorie de déchets ainsi que le renvoi aux justificatifs associés qui seront à annexer au bilan,
- La performance effective du chantier vis-à-vis des objectifs BREEAM.

3. Filières locales de traitement des déchets

La Fédération Française du Bâtiment met à disposition un service de localisation des lieux d'élimination de chantiers en fonction de la nature du déchet et du site de production (<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>).

Légende :  recyclage  valorisation énergétique

Centres qui orientent certains déchets vers des filières de :

NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 YPREMA EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	
3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓
4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓
5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	

NOM DU CENTRE	KM	VILLE	REP BÂTIMENT
1 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	7,92 km	PONTCARRE	✓
2 AUBINE	9,37 km	EMERAINVILLE	
3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	9,74 km	EMERAINVILLE	
4 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	9,74 km	EMERAINVILLE	✓
5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	10,14 km	LAGNY-SUR-MARNE	

Centre de recyclage des inertes	Déchèterie professionnelle		
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 [AUBINE](#)	4,59 km	EMERAINVILLE	
2 [ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE](#)	4,96 km	EMERAINVILLE	
3 [LUXO BENNES OUEST PONTCARRE](#)	6,75 km	PONTCARRE	✓
4 [POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT](#)	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	
5 [SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION](#)	7,66 km	LAGNY-SUR-MARNE	
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 [GEREP](#)	23,13 km	MITRY-MORY	
2 [AVR ENVIRONNEMENT](#)	23,59 km	BONDY	
3 [SIVOM VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS](#)	26,78 km	VARENNES-JARCY	
4 [BIG BENNES](#)	27,86 km	SOIGNOLLES-EN-BRIE	
5 [SIREDOM ATHIS-MONS](#)	33,93 km	ATHIS-MONS	
Installation de stockage des déchets non dangereux	Installation de stockage des déchets dangereux		



<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>2 ARMABESSAIRE ET CIE</td><td>12,14 km</td><td>PONTAULT-COMBAULT</td><td></td></tr><tr><td>3 SITA ILE DE FRANCE</td><td>12,39 km</td><td>CHAMPIGNY-SUR-MARNE</td><td></td></tr><tr><td>4 DECHETERIE BAILLY ROMAINVILLIERS</td><td>18,4 km</td><td>BAILLY-ROMAINVILLIERS</td><td></td></tr><tr><td>5 PLATEFORME DU BÂTIMENT Villemomble</td><td>20,19 km</td><td>VILLEMOMBLE</td><td>✓</td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE		2 ARMABESSAIRE ET CIE	12,14 km	PONTAULT-COMBAULT		3 SITA ILE DE FRANCE	12,39 km	CHAMPIGNY-SUR-MARNE		4 DECHETERIE BAILLY ROMAINVILLIERS	18,4 km	BAILLY-ROMAINVILLIERS		5 PLATEFORME DU BÂTIMENT Villemomble	20,19 km	VILLEMOMBLE	✓	<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 AUBINE</td><td>4,59 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td>✓</td></tr><tr><td>4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE</td><td>6,75 km</td><td>PONTCARRE</td><td>✓</td></tr><tr><td>5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT</td><td>6,88 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td></td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE		2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE		3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓	4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓	5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE																																															
2 ARMABESSAIRE ET CIE	12,14 km	PONTAULT-COMBAULT																																															
3 SITA ILE DE FRANCE	12,39 km	CHAMPIGNY-SUR-MARNE																																															
4 DECHETERIE BAILLY ROMAINVILLIERS	18,4 km	BAILLY-ROMAINVILLIERS																																															
5 PLATEFORME DU BÂTIMENT Villemomble	20,19 km	VILLEMOMBLE	✓																																														
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE																																															
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE																																															
3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓																																														
4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓																																														
5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES																																															
Plateforme de regroupement DEEE	Plateforme de regroupement des métaux																																																
<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 AUBINE</td><td>4,59 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE</td><td>6,75 km</td><td>PONTCARRE</td><td>✓</td></tr><tr><td>4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT</td><td>6,88 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td></td></tr><tr><td>5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION</td><td>7,66 km</td><td>LAGNY-SUR-MARNE</td><td></td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE		2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE		3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓	4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES		5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	7,66 km	LAGNY-SUR-MARNE		<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 AUBINE</td><td>4,59 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE</td><td>6,75 km</td><td>PONTCARRE</td><td>✓</td></tr><tr><td>4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT</td><td>6,88 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td></td></tr><tr><td>5 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES</td><td>6,91 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td>✓</td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE		2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE		3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓	4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES		5 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES	6,91 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	✓
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE																																															
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE																																															
3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓																																														
4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES																																															
5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	7,66 km	LAGNY-SUR-MARNE																																															
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE																																															
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE																																															
3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓																																														
4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES																																															
5 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES	6,91 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	✓																																														
Plateforme de regroupement papier-carton	Plateforme de regroupement plastique																																																
<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td>✓</td></tr><tr><td>3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE</td><td>6,75 km</td><td>PONTCARRE</td><td>✓</td></tr><tr><td>4 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES</td><td>6,91 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td>✓</td></tr><tr><td>5 ESPACE ARTISAN LAGNY</td><td>7,88 km</td><td>LAGNY-SUR-MARNE</td><td>✓</td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE		2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓	3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓	4 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES	6,91 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	✓	5 ESPACE ARTISAN LAGNY	7,88 km	LAGNY-SUR-MARNE	✓	<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 AUBINE</td><td>4,59 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td>✓</td></tr><tr><td>3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE</td><td>6,75 km</td><td>PONTCARRE</td><td>✓</td></tr><tr><td>4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT</td><td>6,88 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td></td></tr><tr><td>5 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES</td><td>6,91 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td>✓</td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE		2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓	3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓	4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES		5 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES	6,91 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	✓
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE																																															
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓																																														
3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓																																														
4 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES	6,91 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	✓																																														
5 ESPACE ARTISAN LAGNY	7,88 km	LAGNY-SUR-MARNE	✓																																														
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE																																															
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓																																														
3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓																																														
4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES																																															
5 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES	6,91 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	✓																																														
Plateforme de regroupement et recyclage menuiserie vitrées	Plateforme de regroupement du bois																																																

Des solutions alternatives existent également :

- Des solutions existantes permettent de valoriser au mieux les déchets comme les solutions mises en place par les fabricants pour qu'ils récupèrent les déchets : moquette par INTERFACE, plaque de plâtre par PLACO, etc.
- Des solutions d'économie circulaire et de réemploi :
 - Parce que les déchets des uns sont souvent la matière première des autres, une bourse des déchets propose aux entreprises un service de publication d'annonces d'offres et de demandes de matériaux afin de faciliter les échanges entre entreprises : <http://www.bourse-des-dechets.fr/>.
- Les entreprises peuvent directement récupérer les matériaux, qu'ils aient été posés ou non, et repartir avec dans le but de les valoriser.



5.7. Protection de la biodiversité en phase chantier

Les préconisations pour la phase chantier, issues du rapport de l'écologue (rapport disponible dans le présent dossier de consultation), devront être mises en place et respectées sur toute la durée du chantier.

- ✓ Nommer un Biodiversity champion.
- ✓ Respecter les cycles biologiques de la faune, en particulier les périodes de vulnérabilité des insectes, oiseaux, mammifères... Il est préférable de limiter au maximum les interventions extérieures (ravalements de façades, toitures, espaces extérieurs) extérieurs durant les périodes d'avril à juin et de limiter les impacts sonores.
- ✓ Limiter l'éclairage la nuit pour éviter les collisions des oiseaux et perturbations lumineuses. Lors des travaux de nuit, l'éclairage devra être de faible intensité et orienté vers le bas.
- ✓ Limiter au maximum la présence de déchets (solide & liquide) pouvant être impactants, nocifs ou attractifs ; privilégier le recyclage (cf. partie gestion des déchets).
- ✓ Limiter au maximum la présence d'étendues d'eau en neutralisant dès que possible les anfractuosités du sol susceptibles de retenir l'eau de pluie.
- ✓ Neutraliser les cavités, pièges mortels du bâti, pour la faune cavicole :
 - Pour les cheminées, les gouttières et les gaines d'aération, poser un grillage (maille large 5 cm)
 - Pour les regards de compteur d'eau, vides sanitaires, fosses diverses, condamner ou prévoir des échappatoires (filets, planches ou madriers rugueux inclinés, moquette usagée...)
 - Pour les poteaux creux, tuyaux plastiques, gaines de protection, étais, combler le trou : bouchons ou pour la durée des travaux, sacs et bâches plastiques (déchets du chantier) ;
 - Pour les parpaings et briques ou autres matériels stockés, bâcher, surtout au printemps, pour éviter la nidification dans les cavités.
- ✓ Neutraliser les espèces végétales invasives afin de limiter les risques de contaminations après travaux.
- ✓ Sensibiliser le personnel à la préservation du vivant.

Pour ce faire, le Responsable Environnement Chantier sera également responsable de la biodiversité sur le chantier. Il aura pour rôle :

- De veiller à l'application des consignes de l'écologue,
- De former les compagnons et sous-traitants à la protection de la biodiversité en phase chantier
- La tenue d'un carnet de bord détaillant les actions prises en faveur de la protection de la biodiversité du site et la mesure de leur efficacité.

Les travaux d'arrachage devront être effectués en accord avec les prescriptions de l'écologue (périodes d'arrachage, mesures de protections de la biodiversité, ...).

Le personnel de chantier ne doit en aucun cas causer des chocs sur les troncs, les racines et les branches des arbres lors des diverses manipulations pendant l'opération.

Les matériels de protection des arbres doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Être d'une hauteur minimale de 2 m ;
- Avoir une stabilité propre (sans avoir à les enfoncer dans le sol) ;
- Éviter tous frottements avec l'arbre ;
- Être pourvus d'éléments constitutifs pleins ;
- Descendre jusqu'au sol.



6. SIGNATURES DE LA CHARTE

La démarche d'un « Chantier à faible impact environnemental » s'inscrit dans une approche globale de management de la Qualité Environnementale. Le respect de ces exigences est obtenu grâce à des mesures préventives, de contrôles et de corrections, accompagnées par des sanctions financières en cas de manquements répétés.

Les responsables de la démarche environnementale sur le chantier et le responsable environnemental désigné par l'entreprise titulaire s'assurent du respect de la charte à tous les stades de l'avancement du projet.

Le Maître d'Ouvrage possède le pouvoir de sanction, en fonction de l'inobservation éventuelle des exigences de la charte par certaines entreprises concernant l'information du personnel, les mesures de protection de la santé des ouvriers et de l'environnement, la propreté du chantier, le tri des déchets et le respect des plages horaires des activités.

Chaque signataire de la présente charte s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour observer ces prescriptions.



7. ANNEXES

7.1. Synthèse des documents demandés

JUSTIFICATIFS	QUAND ?	QUI ?
Signature de la charte de chantier vert par les parties prenantes (y compris sous-traitants)	Signature des dossiers marchés de travaux / Désignation des sous-traitants	Contractant général
Plan d'Assurance Environnementales (PAE) complété et signé	Réponse à la consultation	Entreprises
Lettre d'information des riverains (présentation du chantier)	Début du chantier	Contractant général
Plan d'Installation du Chantier (PIC), précisant au moins : - Les accès - La signalétique - Les flux internes et externes - Les cantonnements - La zone déchets et rétention produits dangereux - La zone de stockage - La réception du site - La zone réservée fumeur - La/les boîte aux lettres - La zone de stationnement - L'aire de lavage Les systèmes / bacs de décantation	1. Préparation de chantier 2. Mise à jour à fournir en fonction des possibles évolutions	Contractant général
SOGED	Au moment de la réponse à l'appel d'offre Début du chantier PUIS Mise à jour pendant toute la durée des travaux	Contractant général
Lettre de nomination du Responsable environnement de chantier en charge du suivi (si différent) : - Des consommations d'eau et des consommations d'énergie - Des déchets Des transports durant le chantier (en distinguant les camions de collecte de déchets des camions de livraisons) – récupération des données de la part des entreprises	Début du chantier	Contractant général
Planning des phases bruyantes	Début du chantier	Contractant général
Livret d'accueil précisant les exigences du chantier, accès au site, objectifs environnementaux, sécurité, etc.	Début du chantier	Contractant général
Rapport unique ET mensuel : - Photos illustrant l'avancement du chantier, sa bonne tenue, la gestion des déchets, l'affichage des consommations dans les cantonnements... - Tableau et graphique de suivi des consommations en eau et en énergie + commentaires des courbes obtenues. - Suivi de la collecte et de la valorisation des déchets de chantier – tableau de données et graphique (par	Rapport mensuel à transmettre à l'AMO Relevés effectués à date fixe	Contractant général



JUSTIFICATIFS	QUAND ?	QUI ?
rapport à des estimations de quantité de déchets produites en amont) ▪ Suivi des BSD ▪ Suivi des réclamations ▪ Tableau de suivi des incidents environnementaux		
CR des « 1/4h environnement » présentant : ▪ Les thématiques de sensibilisation abordées Les attestations de présence des équipes à ces points	Mensuel	Contractant général
Cahier des réclamations	Toute la durée du chantier	Contractant général
Classeur FDS	Toute la durée du chantier	Contractant général



7.2. Checklist A1 - Credit Man 03 Responsible construction practices.

Objectif de l'opération : 1 crédit visé sur cette cible.

Rappel des exigences BREEAM :

- Pour obtenir 1 CREDIT : Valider 6 items dans chacune des 4 sections
- Pour obtenir 2 CREDITS : Tous les items doivent être validés

STATUT	
Conforme	OK
En cours / En attente	X
Non applicable	NA
Non visé	NV

1 - ACCES SECURISE ET ADEQUAT				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
a	Des accès sécurisés et appropriés vers le site sont mis en place. Sont exigés au minimum : • Mise à disposition de parking sur le chantier ou à proximité OU transports en commun accessible à moins de 500m avec une fréquence de passage inférieure à 30 min - OU mise en place d'un service de transport dédié (navette par l'entrepreneur) qui soit relié à une ligne de transport en commun importante • Site bien éclairé ET clôtures appropriées ET surfaces uniformes, i.e. pas de décrochés de clôtures autour du site • Tous les accès sont propres et nettoyés de toute boue • Les clôtures et échafaudages sont correctement éclairés la nuit ET les filets de protection des échafaudages sont correctement installés et bien maintenus	PIC Plan transport en commun Photos sur site Livret d'accueil		



1 - ACCES SECURISE ET ADEQUAT				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
b	Les accès au site sont sécurisés et adéquats. Sont exigés au minimum : • Cheminements piétons indiqués, équipés de rampes et de signalétique • Chemins d'accès suffisamment larges pour le passage de fauteuils roulants • Accessibilité de toutes les zones par les visiteurs à mobilité réduite (malvoyants, malentendants) • Tous les risques présents sur le chantier sont prévenus à l'entrée du site	Photos sur site Liste des risques sur panneau		
c	Les entrées et sorties sont clairement indiquées pour les visiteurs ainsi que pour les camions de livraison	Photos sur site		
d	La réception du site est clairement indiquée par une signalisation.			
e	La boîte aux lettres est placée côté rue afin d'éviter au facteur de pénétrer dans le site	Photos sur site		
f	Si des minorités étrangères sont présentes ou travaillent sur le site, les panneaux, notices et livrets sont édités dans les langues de ces minorités.			
g	Tous les panneaux et indications routières peuvent être vus, OU Si la vue d'un panneau est obstruée, un panneau de remplacement a été mis en oeuvre	Photos sur site		
h	Si les accès au chantier sont souvent congestionnés par la circulation automobile, un point de livraison a été spécialement aménagé à distance du site, à partir duquel des véhicules peuvent effectuer des transferts au cours de la journée, avec un petit véhicule, à des horaires où la circulation est moins problématique.	Copie de la procédure		



2 - RELATIONS AVEC LE VOISINAGE				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
a	Des courriers de présentation du chantier ont été ou vont être envoyés à tous les riverains ET l'entreprise s'engage à remercier le voisinage pour son indulgence, au terme du chantier ET l'entreprise s'engage à envoyer des questionnaires de satisfaction	Copie du courrier Copie de la liste des destinataire (adresses) Copie de la lettre de remerciement Copie du questionnaire de satisfaction Copie de la procédure de traitement des retours de satisfaction		
b	Les horaires du chantier et les restrictions sur le bruit sont mise en oeuvre de manière appropriée, en particulier si le site est situé à proximité des lieux suivants : • Logements • Ecoles • Hôpitaux • Unités industrielles • Stations de transport en commun importantes (multimodales) • Centre-ville • Commerces / Centres commerciaux	Travaux sur chantier interdits lorsqu'ils sont sources de bruit : - horaire de l'arrêté préfectoral - toute la journée les dimanches et jours fériés.		
c	Les clôtures du chantier sont indiquées clairement et mise en oeuvre de manière sécurisée. Elles sont intégrées à l'environnement : • La couleur des clôtures a été considérée selon les caractéristiques de l'environnement • Autour du site, les piétons disposent de cheminements appropriés, sécurisés et protégés • Des panneaux de danger sont clairement indiqués pour améliorer la sécurité des piétons et des conducteurs • Les abords du site doivent être parfaitement propres et ordonnés	Photos sur site		
d	Un carnet de suivi des doléances est mis à disposition ET il est démontré que toute plainte déposée par les riverains est prise en charge immédiatement	Carnet de suivi des doléances et vérification des temps de réponse		
e	Les riverains sont convenablement informés par un panneau : • De l'avancement du chantier • Sur les coordonnées précises des	Photos sur site		



2 - RELATIONS AVEC LE VOISINAGE				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
	entreprises (téléphone, site web, adresses e-mail)			
f	L'éclairage est occulté vis-à-vis du voisinage	Copie des fiches technique des installations		
g	Le personnel de chantier doit être dissuadé d'utiliser les commerces et restaurants locaux avec les vêtements de chantier. Exemples de dispositions à réaliser : • Cantine / réfectoire sur le chantier • Pausés échelonnées pour les différentes équipes, afin de ne pas surcharger les restaurants environnants • Installation de douches / lavabos • Installation de casiers verrouillables • Demande explicite de laisser les EPI sur site	Photos sur site Consignes dans livret d'accueil		
h	Des restrictions ont été mises en oeuvre pour le volume de la radio, ou les radios sont proscrites.	Consignes dans livret d'accueil		



3 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
a	Des restrictions sont mises en place pour limiter la pollution lumineuse. Tous les éclairages sont directionnels et basse consommation. Si une politique environnementale du chantier a été mise en œuvre, ce point peut être obtenu.	Photos sur site		
b	Des mesures d'économie d'énergie sont mises en œuvre sur le site : • Eclairage basse consommation • Les équipements sont éteints s'ils ne sont pas utilisés • Installation de thermostats • Installation de minuterie • Choix d'équipements économes en énergie Si une politique environnementale du chantier définit des mesures d'économie d'énergie, ce point peut être obtenu.	Photos sur site		
c	Une stratégie de minimisation des impacts a été mise en place sur le chantier. Cette analyse doit prendre en compte l'impact du chantier d'un point de vue environnemental, et la façon dont les effets indésirables sont minimisés.	Copie de la stratégie et procédures associées		
d	Des mesures d'économie d'eau sont mises en place et sont suivies. Si une politique environnementale du chantier définit des mesures d'économie d'eau, ce point peut être obtenu.	Copie des procédures		
e	Des sources d'énergie alternatives ont été étudiées	Photos sur site		
f	Des équipements de rétention des huiles ont été installés	Photos sur site		
g	Des puisards et systèmes de décantation sont installés en cas de ruissellement d'eaux chargées. Si une politique environnementale du chantier définit des mesures pour que le ruissellement des eaux chargées soit minimisé, ce point peut être obtenu.	Photos sur site		



3 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
h	Les matériaux et les équipements sont correctement entreposés et protégés/couverts si nécessaire. ET un espace suffisant est disponible pour le stockage des matériaux : cet espace doit être sécurisé et couvert pour éviter toute dégradation, tout vol, et assurer la protection contre les intempéries.	Photos sur site		



4 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SUR ET DURABLE				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
a	Des équipements adéquats sont mis en place sur le chantier pour les ouvriers et les visiteurs. Les dispositions suivantes sont à mettre en place : • Toilettes séparées pour les hommes, femmes, et PMR • Douches utilisables ET zones de vestiaires • Casiers verrouillables dans les vestiaires • Zone réservée aux fumeurs	Photos sur site		
b	Les équipements de chantier sont propres et bien entretenus, notamment les espaces suivants : • Zones autour du réfectoire, des bureaux et des bennes à déchets • Qualité des espaces de convivialité • Zone réservée aux fumeurs	Photos sur site		
c	Les zones privatives du chantier sont occultées pour ne pas être visibles depuis l'extérieur par les riverains : • Zones extérieures autour du réfectoire, des bureaux et des bennes à déchets, si nécessaire • Toilettes de chantier • Zone réservée aux fumeurs	Photos sur site		
d	Des EPI propres et en bon état sont mis à disposition pour les visiteurs	Photos sur site		
e	Des procédures santé et sécurité sont mis en place, notamment les mesures suivantes : • Formation appropriée de toutes les équipes, y compris le personnel intérimaire, pour intégration des pratiques de santé et sécurité • Information affichée sur le chantier • Prévention de l'exposition au soleil • Tout le personnel doit être badgé (badge clipsé avec photo) • Archivage de tous les incidents (mineurs et sérieux) et de ceux évités de justesse • S'assurer qu'un nombre suffisant d'employés secouristes est présent sur le site • S'assurer qu'un nombre suffisant d'équipements de premiers soins est disponible sur le site	Copie des procédures et support de formation Copie de la liste des secouristes et date d'habilitation <3 ans Présence des équipements de premiers secours (1 par SST)		



4 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SUR ET DURABLE				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
f	Des panneaux d'information indiquent les coordonnées des secours les plus proches (Police, Pompiers, Urgences les plus proches), dans les locaux suivants : • Réception / accueil du chantier • Réfectoire • Bureaux principaux du chantier	Photos sur site		
g	Une inspection a été menée par un service d'inspection Santé et Sécurité, ou équivalent	Photos sur site		
h	Les voies d'évacuation sont bien identifiées, avec une procédure d'évacuation d'urgence appropriée ET des exercices d'entraînement sont menés.	Photos sur site Procédure d'évacuation		

**Construction d'un parc d'activité – Bâtiment C, D et E
Lot LCB 5.024 ZAC de Lamirault-Croissy
77 183 Croissy Beaubourg**



Charte Chantier à faible Nuisance

Certification HQE BD v4

Certification BREEAM New Construction V6

Biodiversity

MAITRE D'OUVRAGE	SAS ADPARK Croissy Lamirault
ARCHITECTE	Archi Concept – Groupe Franc
CONTRAT	C-238632

Citae

Immeuble Central Gare – 1 Place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

S.A.S au capital de 1 911 040 € – SIRET : 418 935 862 00015 | APE : 7112B

Tél. : 01 39 44 29 00 – www.CITAE.fr



Suivi des modifications

Indice	Date	Rédaction	Validation	Modification
0	21/11/2024	Clémence DELMAS	Clémence BALLOTTI	Création du document

Sommaire

1. CADRE DE L'ENGAGEMENT	4
2. LES ENGAGEMENTS LIES A LA CHARTE	4
2.1 Objet de la charte	4
2.2 Obligation des signataires de la charte	8
2.3 Les objectifs de la Qualité Environnementale sur le chantier	8
2.4 Rappel réglementaire.....	8
2.5 L'engagement des entreprises	9
3. ACTEURS DU CHANTIER FAIBLES NUISANCES	10
3.1 Maîtrise d'Ouvrage (MOA)	10
3.2 Responsable Environnement Chantier (REC).....	10
3.3 Contrôleur Chantier Propre (CCP).....	11
3.4 Référent environnement entreprise (REE).....	12
4. LE CHANTIER EN PHASE PREPARATION	13
4.1 Elaboration du Plan d'Assurance Environnement (PAE).....	13
4.2 Elaboration du SOGED	13
4.3 Elaboration du Plan d'Installation de Chantier.....	14
4.4 Information des compagnons.....	14
4.5 Information des riverains.....	15
5. LE CHANTIER EN PHASE EXECUTION	16
5.1 Bois de chantier certifié.....	16
5.2 Accès au site adéquats et sécurisés.....	16
5.3 Environnement de travail agréable et sécurisé	17
5.4 Minimisation des nuisances subies par les riverains.....	18
5.5 Diminution des impacts environnementaux.....	18
5.5.1 Mesures d'économies d'énergie à mettre en œuvre	18
5.5.2 Mesures d'économies d'eau à mettre en œuvre	18
5.5.3 Mesures à prendre pour lutter contre le risque de pollution	18
5.5.4 Produits, matériaux et équipements dangereux	19
5.5.5 Mesures à prendre pour limiter les poussières	20
5.5.6 Niveaux sonores des outils et des engins	20
5.5.7 Réduire la production de déchets de chantier	21
5.5.8 Limitation des nuisances olfactives et dues au trafic des véhicules	22
5.6 Gestion des déchets.....	23
5.6.1 Objectif lié à la gestion des déchets	23



5.6.2	Familles de déchets	23
5.6.3	Filières locales de traitement des déchets	25
5.1.	Protection de la biodiversité en phase chantier	26
6.	SIGNATURES DE LA CHARTE	28
7.	ANNEXES	29
7.1	Synthèse des documents demandés	29
7.1.	Checklist A1 - Credit Man 03 Responsible construction practices	31



1. CADRE DE L'ENGAGEMENT

Dans le cadre de la construction d'un parc d'activité composé de 5 bâtiments situé sur la ZAC de Lamirault-Croissy, à Croissy Beaubourg (77), AXDEV souhaite obtenir les certifications environnementales suivantes sur les bâtiment C, D et E :

Référentiel	BREEAM NC v6	HQE BD v4	Biodiversity
Périmètre	Bâtiments C, D et E	Bâtiments C, D et E	Ensemble de la parcelle
Typologie	Industrie Shell and Core	Activité	Tertiaire
Niveau visé	Excellent	Très Performant	Base

Le présent document constitue la charte chantier à faibles nuisances de l'opération. Il recense les exigences à prendre en compte en phase chantier afin d'atteindre cet objectif.

2. LES ENGAGEMENTS LIES A LA CHARTE

Dans le cadre de son engagement à assurer une démarche de Qualité Environnementale, le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser un chantier propre, à faible impact environnemental. A cet effet, un certain nombre d'exigences environnementales sont définies avec l'appui de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage HQE/ BREEAM / Biodiversity.

2.1 Objet de la charte

La charte dite « Chantier à faibles nuisances » est un engagement de Qualité Environnementale rédigé par l'AMO Environnement qui assurera une mission de Contrôleur du Suivi Environnemental (CSE). Elle s'applique à tous les lots et concerne la phase de démolition et la phase construction.

De manière concrète, elle décrit les exigences et les recommandations visant à optimiser la Qualité Environnementale du chantier afin de satisfaire aux exigences de la certification HQE BD v4/BREEAM INC V6/ BIODIVERSITY.

Le détail des crédits recherchés liés au chantier à faibles nuisances est le suivant :

EXIGENCE HQE BD v4 (IDEM HQE B V1)	JUSTIFICATION
CHAN1.1.1 Engagement et définition des responsabilités des entreprises	Cf §3.2 et §3.4 de la présente charte chantier + La charte chantier propre est un document joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
CHAN1.2.1 Rédaction de la charte de chantier (y compris celle pour les « preneurs » s'il y a lieu) et préparation de l'application des exigences	Cf §4.2 et §4.3 de la présente charte chantier + Cf Plan d'installation de chantier (P.I.C) + Cf annexe S.O.G.E.D



EXIGENCE HQE BD V4 (IDEM HQE B V1)	JUSTIFICATION
	+ La charte chantier propre est un document joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

EXIGENCE HQE BD V4 (IDEM HQE B V1)	JUSTIFICATION
CHAN1.2.2 Maîtrise et optimisation du suivi de chantier 1 ^{er} niveau de points : Suivi du chantier (fréquence > 1 mois) 2 ^{ème} niveau de points : Suivi du chantier (fréquence < 1 mois)	Cf §3.2 et §3.3 de la présente charte chantier + Cf comptes-rendus chantier de l'AMO HQE
CHAN1.3.1 Formation et sensibilisation des entreprises	Cf §3.2 et §3.4 de la présente charte chantier + Cf ¼ sécurité/environnement avec feuille d'émargement des entreprises
CHAN2.1.1. Réduction à la source des déchets de chantier 2 dispositions prises dans une catégorie : 1 point 2 dispositions prises dans chaque catégorie : 3 points Plus de 4 dispositions prises : 4 points	Cf §5.5.7 de la présente charte chantier + Cf comptes-rendus chantier de l'AMO HQE + Note de calcul pour estimation de la réduction de la masse de déchets générés par la mise en œuvre de mode de construction spécifique (exemple : hors site)
CHAN2.2.1 Optimisation de la collecte, du tri et du regroupement des déchets de chantier	Cf §5.6 de la présente charte chantier + Cf comptes-rendus chantier propre de l'AMO HQE
CHAN2.2.2. Maîtrise de la gestion des déchets de chantier via un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)	Cf §3.2 et §5.6.2 de la présente charte chantier + Cf annexe S.O.G.E.D
CHAN3.1.1 Limitation des nuisances et des pollutions	Cf §5.4 et §5.5 de la présente charte chantier + Cf comptes-rendus chantier de l'AMO HQE + Cf analyse environnementale de site
CHAN3.2.1 Limitation des nuisances sonores et vibratoires 1 ^{er} niveau de points: Dispositions organisationnelles et/ou techniques 2 ^{ème} niveau de points : Suivi acoustique avec mesures	Cf §5.5.6 de la présente charte chantier + Rapport de mesures acoustiques phase exécution (si réalisée)
CHAN3.2.2 Limitation des nuisances visuelles	Cf §5.4 et §5.5.5 de la présente charte chantier + Cf comptes-rendus chantier de l'AMO HQE
CHAN3.2.3 Limitation des nuisances olfactives et dues au trafic des véhicules	Cf §2.4 et § 5.8 de la présente charte chantier + Cf comptes-rendus chantier de l'AMO HQE
CHAN3.3.1 Limitation des pollutions (air, eau, sols) et préservation de la valeur écologique du site et de sa biodiversité 1 ^{er} niveau de points : Dispositions pour limiter la pollution de l'air et au moins un type de pollutions parmi la pollution de l'eau et la pollution du sol (en allant au-delà du réglementaire). 2 ^{ème} niveau de points: Idem 1 ^{er} niveau de point + dispositions pour préserver la valeur écologique du site et sa biodiversité.	Non visé



EXIGENCE HQE BD V4 (IDEM HQE B V1)	JUSTIFICATION
CHAN4.1.1 Connaître, suivre et maîtriser les consommations d'énergie et d'eau	Cf §3.2 et §5.5 de la présente charte chantier + Cf comptes-rendus chantier de l'AMO HQE
CHAN4.2.1 Connaître et suivre les consommations d'énergie et d'eau 1 ^{er} niveau de points : Suivi des consommations d'énergie et d'eau avec sous comptage base vie 2 ^{ème} niveau de points : Analyse des consommations	Cf §3.2 de la présente charte chantier + Cf comptes-rendus chantier de l'AMO HQE
CHAN4.3.1 Maîtrise des consommations d'énergie et d'eau 1 ^{er} niveau de points : Maîtrise des consommations 2 ^{ème} niveau de points : Dispositions en cas de surconsommation	Non visé
CHAN5.1.1 Bilan multithématique du chantier 1 ^{er} niveau de points : Bilan de fin de chantier 2 ^{ème} niveau de points : Bilan de fin de chantier et diffusion	Cf §3.2 de la présente charte chantier + Cf bilan de chantier réalisé par l'AMO HQE
DECH3.1.1 Pourcentage global de déchets de chantier qui seront valorisés Cette exigence concerne la valorisation des déchets de démolition et construction suivants (hors terres excavées) : • Déchets inertes (béton, briques, carrelage, céramique, verre, etc.) • Déchets non dangereux • Déchets de chantier dangereux (déchets d'amiante, solvants, peintures, vernis, colles, etc.) • Emballages Pour que le béton soit pris en compte dans la "valorisation matière", il doit respecter des recommandations concernant la valorisation matière (recyclage...) décrites dans la norme NF EN 206/CN de décembre 2014 (Béton- Spécification, performance, production et conformité - Complément national à la norme NF EN 206). Cette norme s'applique au béton destiné aux structures coulées en place, aux structures préfabriquées, ainsi qu'au béton destiné aux produits préfabriqués structurels pour bâtiments et structures de génie civil. Les valorisations conformes sont : • Réutilisation / Réemploi • Recyclage • La valorisation énergétique (par incinération)*: Récupération de calories par combustion. Un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002. Une de ces conditions est notamment l'atteinte d'une performance énergétique (rendement supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon les cas). Ce rendement est défini à l'annexe VI de l'arrêté. Le pourcentage de déchets valorisés matière s'évalue par rapport à la masse total de déchets générés, que ceux-ci soient valorisables ou non. Ainsi, même si l'opération produit des déchets dangereux qui ne peuvent être valorisés, ceux-ci ne peuvent pas être exclus du calcul du pourcentage.	Cf §5.6 de la présente charte chantier + Cf bilan de chantier réalisé par l'AMO HQE

Le détail des crédits recherchés liés au chantier à faibles nuisances est le suivant :

- Man 03 Responsible construction practices – Considerate construction : 1 crédit visé pour le consommations d'eau et d'électricité du chantier
- Man 03 Responsible construction practices – Monitoring of site impacts : 1 crédit visé pour le suivi du transport des matériaux et déchets
- Wst 01 Construction Waste Management - Construction waste reduction : 2 crédits visés
- Wst 01 Construction respect de la checklist A1
- Man 03 Responsible construction practices – Monitoring of site impacts : 1 crédit visé pour le suivi des
- Waste Management - Diversion of resources from landfill: 1 crédits visé



Cette charte « chantier à faibles nuisances » est un engagement de Qualité Environnementale rédigé par l'AMO environnement et signé par l'ensemble des intervenants du chantier.
Cette signature est un préalable obligatoire à la signature des Marchés de travaux proprement dits.



2.2 Obligation des signataires de la charte

Le présent document précise et complète les indications contenues dans les CCTP.

L'incidence financière de ces dispositions est donc considérée comme faisant partie intégrante du prix de l'entrepreneur.

Les précisions apportées par la présente Charte ne dispensent pas chaque intervenant de :

- Reconnaître par avance les emplacements réservés au chantier, les moyens d'accès et les divers règlements auxquels il doit se conformer lors de l'exécution des travaux ;
- Reconnaître par avance tout ce qui intéresse la réalisation de ces préconisations ;
- Fournir les indications nécessaires à l'accomplissement de ces préconisations aux intervenants de son ou ses lots ;
- S'assurer du suivi et de la traçabilité de ces préconisations et, en cas de contestation, en référer à la Maîtrise d'œuvre.

2.3 Les objectifs de la Qualité Environnementale sur le chantier

L'engagement des signataires de la présente charte traduit leur volonté de réduire les nuisances de chantier et ce, grâce au respect d'un certain nombre d'exigences relatives à :

- la diminution, la traçabilité et la valorisation des déchets de chantier,
- la réduction des impacts environnementaux,
- la minimisation des impacts sur les riverains,
- la propreté sur le chantier et ses abords,
- l'organisation des aires de stockage des bennes sur le chantier,
- la réduction du bruit pour les compagnons et les riverains,
- la gestion des pollutions potentielles de site (sol, air et eau),
- la réduction de la pollution visuelle (salissures des chaussées, des palissades et du chantier),
- le choix des produits de construction adapté,
- la communication par rapport au caractère environnemental de l'opération.

Le respect de ces exigences est obtenu grâce à des mesures préventives, de contrôle et de correction, accompagnées par des sanctions financières en cas de manquement répété.

2.4 Rappel réglementaire

Le MOE et les entreprises sont tenus de se référer aux textes réglementaires et recommandations en vigueur issus du Code de L'environnement et de la partie réglementaire du livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » ainsi que du Code du Travail.

- Référentiel BREEAM International New Construction V6
- Référentiel HQE BD V4
- Décret n°2021-950 (16/07/2021) venant modifier l'article D543-278 du décret n°2016-288 du 10/03/2016 (5 flux 7 flux)
- Prise en compte de l'environnement et de sa réglementation dans les chantiers de bâtiment (sept. 2007), Direction de l'Urbanisme de l'habitat et de la construction
- Guide des déchets de chantier de bâtiment - Volumes 1 à 5 - ADEME - Janvier 1998



- Recommandation n°T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics relative à la gestion des déchets de chantier - GPEM/TMP - Adoptée le 22/06/00 par la Commission centrale des marchés IFARE/DFIU-CSTB
- Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et modifications
- La loi sur l'air n° 96-1236 du 30 décembre 1996
- L'arrêté du 18 juin 1991 modifié, relatif aux visites de contrôles techniques des véhicules
- arrêté préfectoral du 4 janvier 2000 : relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- Les règlements municipaux et départementaux

Tout au long du projet, chaque entreprise présente sur le chantier est responsable du devenir de ses déchets.

La responsabilité d'une entreprise peut être engagée lorsqu'un problème de pollution apparaît chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement / stockage dont l'origine est imputable au déchet en question. Cela est vérifié lorsqu'une entreprise :

- Confie un déchet sans informer explicitement le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité,
- Livre un déchet non conforme aux échantillons testés avant la transaction avec l'éliminateur.

Les principales interdictions sur un chantier sont :

- **L'abandon** (article L.541.3 du Code de l'Environnement) sous couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux réprimandé par une amende de 4 500 euros,
- **Le brûlage**, notamment des déchets dangereux, d'emballage et ménagers, et par conséquent, les feux de chantiers (article L.541-25 du Code de l'Environnement) avec une amende de 450 euros,
- **Certains mélanges** (et notamment ceux des déchets d'emballages pour lesquels s'applique une obligation de valorisation dans certains cas, cf. Décret n°94-609) de juillet 1994 ; et des déchets dangereux avec les autres déchets),
- **L'interdiction d'enfouissement des déchets bruts** depuis le 1er juillet 2002 (article L.541-24 du Code de l'Environnement) sanctionné par une amende qui peut s'élever à 75 000 euros et une peine d'emprisonnement d'un an.

2.5 L'engagement des entreprises

Les entreprises choisies devront s'engager sur les éléments suivants :

- La remise d'un Plan d'Assurance Environnement exposant les dispositions prévues pour répondre aux exigences concernant la protection de l'environnement et la santé des travailleurs.
- Le respect des exigences de la présente Charte,
- La désignation d'un responsable environnement au sein de l'entreprise,
- La transmission de l'ensemble des justificatifs attendus relatifs à l'exécution des travaux en phase préparation de chantier, en cours d'exécution et en fin de chantier (exemple : Bordereau de Suivi des déchets, méthodologie de réduction des déchets à la source, etc..)



3. ACTEURS DU CHANTIER FAIBLES NUISANCES

3.1 Maîtrise d'Ouvrage (MOA)

Le maître d'ouvrage est le premier acteur de tout chantier à faibles nuisances, puisqu'il définit ses exigences en ce qui concerne une éventuelle certification environnementale en début de projet. Il missionne le maître d'œuvre (MOE) et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) environnemental en fonction de ses besoins et fixe contractuellement les objectifs environnementaux en lien avec la certification visée.

3.2 Responsable Environnement Chantier (REC)

Le Maître d'Ouvrage désignera le lot en charge du compte pro rata comme responsable de l'organisation du chantier du point de vue environnemental et de la gestion des déchets.

Le lot en charge du compte pro rata devra nommer un Responsable Environnement sur le chantier, qui sera l'interlocuteur de l'AMO Environnement pour les aspects environnementaux. Il sera responsable de l'application des exigences de la charte et de l'atteinte des objectifs environnementaux visés. Il devra donc être présent régulièrement sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.

Le Responsable Environnement Général sur le chantier aura notamment pour rôles :

- Se référer à la « checklist A1 » en annexe de la présente charte et respecter au moins 6 items dans chacune des 4 sections. Il devra indiquer par un « OUI » quels items sont respectés et fournir les justificatifs nécessaires.
- L'application et suivi des exigences de la charte,
- La responsabilité de la protection de la biodiversité du site,
- La définition et mise en application des procédures permettant de :
 - Réduire à la source les déchets de chantier,
 - Limiter le bruit et les vibrations,
 - Prévenir les pollutions de l'air, de l'eau, du sol.
- La sensibilisation de tout nouvel intervenant sur le chantier aux exigences du chantier à faibles nuisances,
- Le traitement et suivi des réclamations riverains,
- Le suivi mensuel des données de consommation en énergie, en eau résultant de l'ensemble des phases de la construction :
 - Consommations en énergie (kWh ou litres de fioul) engendrées par les engins et le matériel de chantier (fixe et mobile), les cantonnements, nécessaires à l'ensemble des phases de la construction,
 - Consommations en eau potable (m³) engendrées par les engins et le matériel de chantier (fixe et mobile), les cantonnements, nécessaires à l'ensemble des phases de la construction.
- Le suivi, l'enregistrement et la communication des données de transports du chantier tout au long de la phase exécution (indicateur en kgCO₂ eq).. La portée de cette surveillance doit couvrir les points suivants au minimum :
 - Les matériaux utilisés pour les éléments majeurs de construction, y compris les matériaux d'isolation
 - Les travaux de terrassement et matériaux d'aménagement paysager
 - Le transport des déchets de construction de la porte du chantier vers le site d'élimination ou le centre de récupération.
- La réalisation du SOGED (Schéma d'organisation et gestion des déchets) et le suivi de la traçabilité de 100% des déchets du chantier (phases démolition et construction), collecte des :



- Agrément des prestataires déchets notamment pour le transport et le traitement des déchets dangereux,
 - Bordereaux de suivi des déchets (BSD) pour chaque type de déchets,
 - Attestations de valorisation indiquant le mode de valorisation ainsi que le taux de valorisation obtenu pour chaque type de déchets,
 - Tableaux récapitulatifs de la gestion des déchets du chantier.
- Le suivi mensuel de la quantité de déchets produits et du taux de valorisation.

Un livret d'accueil rappelant les objectifs de la charte et les moyens mis à disposition devra être rédigé et distribué à tout nouvel intervenant sur chantier (sous-traitants inclus).

Afin de justifier de la mise en œuvre des dispositions demandées dans la présente charte, le Responsable Environnement effectuera un reporting mensuel accompagné d'un reportage photo si pertinent.

Le Responsable Environnement Chantier réalisera un bilan environnemental de la phase exécution qui sera transmis à l'AMO HQE/BREEAM en fin de chantier.

L'AMO HQE/BREEAM renseignera :

- La consommation totale d'eau (m³) pour le chantier ET la base vie.
- Les consommations d'énergie (kWh électricité, Litres de fioul, etc..) pour le chantier ET la base vie.
- Les quantités de déchets évacués (en Tonnes)
- les émissions totales de dioxyde de carbone (CO₂ total / valeur du projet) du processus de construction via l'outil de reporting BREEAM.
- la consommation nette totale d'eau (m³), c'est-à-dire la consommation moins toute l'eau recyclée issue du processus de construction via l'outil de reporting BREEAM.
- les émissions totales de dioxyde de carbone (CO₂ total / valeur du projet) associés aux flux d'approvisionnement, de terrassement et de déchets via l'outil de reporting BREEAM.

3.3 Contrôleur Chantier Propre (CCP)

Un Contrôleur Chantier Propre (CCP) ou BREEAM AP sera missionné ou nommé par la Maîtrise d'ouvrage. Il intervient de manière périodique au cours du chantier et contrôle le bon respect des exigences. Typiquement, il s'agira de l'expert environnemental du bâtiment assistant la maîtrise d'œuvre pour l'obtention de la certification du projet.

Le CCP réalisera des visites spécifiques aux moments opportuns afin de vérifier la conformité de la mise en œuvre aux objectifs de certifications BREEAM :

- A la mise en place de la base vie
- A la fin du clos couvert / au démarrage des lots technique
- En phase AOR

Le CCP réalise un rapport d'activité à chacune de ses visites et le diffuse à l'ensemble des intervenants du projet dans l'objectif d'alerter en cas de non-conformités détectées et de proposer des actions correctives.

Ses responsabilités seront :

- Vérification du bon déroulement du chantier propre et de la bonne application des prescriptions environnementales du CCTP
- Assistance au RCPG dans la préparation du chantier faibles nuisances



- Communication des exigences issues de la phase conception
- Participation régulière aux réunions de chantier et rédaction d'un compte rendu spécifique à la problématique « chantier faibles nuisances »
- Réalisation du bilan « chantier faibles nuisances » à la fin de l'opération

CITAE réalisé cette mission en tant qu' AMO Environnement et BREEAM AP en phase exécution.

3.4 Référent environnement entreprise (REE)

Un Référent Environnement Entreprise (REE) sera désigné au sein de chaque entreprise titulaire. Ils sont les garants au niveau des entreprises du respect de la présente charte.

Leurs responsabilités seront :

- Rédaction des PAE (Plan d'Assurance Environnement) spécifiques à chaque entreprise
- Mise en œuvre des dispositions prévues par la présente charte au niveau des entreprises (sous-traitants compris) et vérification de leur bonne application
- Sensibilisation des intervenants de l'entreprise sur le chantier
- Le suivi, l'enregistrement et la communication des données de transports du chantier tout au long de la phase exécution (indicateur en kgCO₂ eq).. sur les matériaux utilisés pour les éléments majeurs de construction de leur lot



4. LE CHANTIER EN PHASE PREPARATION

4.1 Elaboration du Plan d'Assurance Environnement (PAE)

Chaque entreprise pourra élaborer, en phase de préparation de chantier, un plan d'assurance environnement adapté au chantier.

Ce plan présentera la stratégie globale de l'entreprise pour minimiser et suivre les nuisances et impacts environnementaux de la phase chantier. Il traitera notamment des aspects suivants :

- Réaliser une déconstruction sélective et valoriser les déchets qui en sont issus,
- Réduire à la source la production de déchets,
- Assurer la traçabilité de l'ensemble des déchets et respecter les objectifs de valorisation,
- Limiter les nuisances acoustiques,
- Limiter les nuisances visuelles dues au chantier et pour garantir la propreté de celui-ci ainsi que des abords,
- Limiter les nuisances dues au trafic,
- Limiter la pollution des eaux, de l'air, du sol ainsi que l'émission de poussières,
- Limiter l'impact du chantier sur la biodiversité alentour,
- Limiter les consommations d'eau et d'énergie,
- Informer les riverains.

Ce plan présenté en annexe devra être élaboré et remis au RE pour validation avant le début des travaux.

4.2 Elaboration du SOGED

Un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) devra être élaboré par le lot en charge du compte pro rata en phase de préparation de chantier.

Il est possible de s'appuyer sur l'outil SOGED extrait d'un guide ADEME de septembre 2016 qui est téléchargeable (<http://optigede.ademe.fr/dechets-batiment-outils-entreprises>).

Ce schéma devra aborder les points suivants, les dispositions prises devront être justifiées :

- Quantification prévisionnelle des déchets de chantier par famille de déchets,
- Description des mesures prises, par famille de déchets, pour limiter le volume de production en phase chantier (avec pourcentage de réduction attendu et définition du justificatif qui sera fourni),
- Modalités de tri et de collecte de chaque typologie de déchet depuis le poste de travail jusqu'aux bennes déchets du chantier,
- Méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, contrôle des bennes, information des compagnons, ...),
- Liste des prestataires déchets pressentis en tenant compte du critère environnemental et pourcentages de valorisation de ces prestataires pour chaque type de déchets produit sur le chantier,
- Les taux de valorisation matière et énergie prévisionnels,
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité de la totalité des déchets produits,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.



4.3 Elaboration du Plan d'Installation de Chantier

La mise en place d'un chantier à faible impact environnemental nécessite une préparation amont et ce dès la phase de conception.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation du plan d'installation de chantier qui devra comporter selon les spécificités du chantier les éléments suivants :

- La limite de chantier (qui sera matérialisée par une palissade),
- La base vie (positionnement, contenu quantitatif en sanitaires, vestiaires, W-C, cantine),
- L'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur),
- L'entrée et la sortie des engins et camions (livraison et enlèvement) avec si possible un sens unique (sortie distincte de l'entrée) et une zone tampon servant de parking temporaire,
- Les zones de stockage des matériaux et produits,
- La zone des déchets triés,
- La zone de traitement des effluents polluants possibles,
- La zone de manœuvre des engins (engins de terrassement, grues, etc.),
- La zone parking pour les engins,
- Le parking utilisable pour les véhicules du personnel,
- Les systèmes de nettoyage des bennes à béton,
- La végétation et les éléments les protégeant,
- Les passages sécurisés pour les piétons.

4.4 Information des compagnons

Un livret d'accueil rappelant les objectifs de la charte et les moyens mis à disposition devra être rédigé par le lot en charge du compte pro rata et distribué à tout nouvel intervenant sur chantier (sous-traitants inclus).

Il contiendra les informations suivantes a minima :

- Description du projet
- Liste des intervenants
- Planning
- Consignes générales et obligation en matière de sécurité
- Organisation du chantier : accès, stationnements, circulations, horaires
- Plans du chantier
- Modalités de tris sélectifs : déchets à trier, emplacement des bennes,...
- Consigne pour la propreté, le bruit, les poussières
- Interdiction et sanctions : brûlage, enfouissement de déchets,...
- Références aux documents à consulter : PGC, PPSPS,...

Ces informations seront déclinées sous forme d'affiches disposées sur les lieux de passage et à proximité de la zone de cantonnement. Si un nombre significatif de compagnons présents sur le chantier appartient à une ou des communautés minoritaires ne parlant pas la langue locale ces affiches seront traduites dans une langue appropriée.



4.5 Information des riverains

En phase de préparation de chantier, un courrier de présentation du chantier devra être transmis aux riverains du site par le lot en charge du compte pro rata.

Cette communication se fera via un document d'informations, envoyé par courrier à tous les riverains identifiés et mis à disposition à certains endroits stratégiques (sur le chantier, en mairie...), précisant les éléments suivants :

- Nature, ampleur, raisons et intérêts des travaux
- Noms et adresses du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre
- Nom, numéro de téléphone et adresse courriel du RCPG
- Noms, adresses, et numéros de téléphone des entreprises chargées des travaux
- Plan général du chantier
- Planning prévisionnel des travaux (grandes phases)

La **démarche de chantier à faibles nuisances** sera également expliquée, en incluant les nuisances prévisibles et les mesures envisagées pour les réduire.

En fin de chantier, un courrier devra également être transmis par le lot en charge du compte pro rata à l'ensemble des riverains afin de les remercier de leur patience. Ce courrier devra être muni d'un formulaire de réponse permettant aux riverains de faire part de leurs observations éventuelles sur le déroulement du chantier.

Un affichage à l'entrée du chantier, mis à jour régulièrement, informera les riverains :

- De l'avancée du chantier,
- Des phases bruyantes ou sources de nuisance à venir,
- De la procédure à suivre en cas de réclamations.

Afin de recueillir d'éventuelles observations et remarques, il sera mis en place une boîte aux lettres avec un affichage précisant que les seules remarques qui seront prises en compte seront celles des courriers signés et datés. Les réclamations des riverains devront être traitées immédiatement. Un tableau de suivi indiquant la date, l'objet de la réclamation ainsi que la réponse apportée et la date de traitement devra être tenu à jour par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.



5. LE CHANTIER EN PHASE EXECUTION

5.1 Bois de chantier certifié

La totalité du bois utilisé sur le chantier devra être certifié FSC ou PEFC. Le bois de coffrage doit être soit réutilisé et réutilisable soit certifié PEFC ou FSC.

Une liste du bois utilisé sur le chantier devra être élaborée et fournie en phase de préparation de chantier. Les justificatifs (attestations du fournisseur, bordereaux de livraison, ...) seront fournis au cours du chantier.

5.2 Accès au site adéquats et sécurisés

Accès au site sécurisé incluant au minimum :

- Stationnements sur le site ou proches du site OU Transports en commun avec une fréquence de passage inférieure à 30 minutes à moins de 500m OU Système de navettes par l'Entreprise jusqu'aux transports en commun,
- Niveau d'éclairage adéquat ET Clôtures appropriées ET Surface uniformes sans obstacles au cheminement à l'extérieur du site,
- Tous les accès devront être propres et sans boue,
- Palissades et échafaudages bien éclairés en cas de travaux de nuit ET Filets et garde-corps en place sur les échafaudages et bien entretenus,

Un affichage à l'entrée du chantier devra informer les visiteurs sur les dangers du site.

Les entrées et sorties du site seront pourvus d'une signalisation claire et visible à l'attention des visiteurs et des livreurs.

L'emplacement de la zone d'accueil des visiteurs sera clairement indiqué depuis l'entrée du chantier. Dans le cas contraire, aucun visiteur ne devra pouvoir pénétrer seul dans le chantier, ils devront tous être accompagnés jusqu'à l'accueil.

Une adresse mail de chantier sera créée afin de collecter les plaintes.

Les indications affichées sur le chantier et les livrets d'accueil seront traduits et affichés dans toutes les langues parlées sur le chantier (ou pictogrammes visuels) si nécessaire.

Tous les panneaux de signalisation situés sur la voie publique devront rester visibles par les usagers.

Les horaires et modes de livraison devront être étudiés en préparation de chantier pour limiter les risques d'encombrement du réseau routier (ex: planning de livraison, livraison par des camions de plus petite contenance, livraison en dehors des heures de pointe, ...). **Toute livraison sur la voie publique sera proscrite.**



5.3 Environnement de travail agréable et sécurisé

Les équipements suivants sont présents sur site, à destination des intervenants sur le chantier et des éventuels visiteurs :

- Sanitaires séparés (hommes, femmes)
- Douches et vestiaires,
- Casiers verrouillables,
- Zone fumeurs identifiée et équipée de cendriers et située à + de 10m de toutes portes ou fenêtres .

L'ensemble des cantonnements devront être propres et régulièrement entretenus.

Les zones privées ou ayant un impact visuel seront occultées, cela concerne au minimum :

- Si nécessaire : Zones autour de la cantine, des bureaux et des bennes,
- WC,

La mise à disposition d'EPI propres (gilets jaunes, bottes, casques) pour les visiteurs devra être prévue.

Des procédures afin d'assurer la sécurité sur le chantier seront mise en place. Elles comprennent :

- La formation de l'ensemble du personnel présent sur le chantier (y compris les sous-traitants) aux bonnes pratiques en termes de sécurité sur le chantier et affichage informatif mise en place sur site,
- La sensibilisation du personnel aux risques liés à une exposition prolongée au soleil et sur les mesures à prendre pour les limiter,
- L'identification de tous les compagnons avec un badge individuel muni d'une photo,
- L'enregistrement des incidents / accidents de travail,
- La présence d'un nombre suffisant de SST et de kits de premiers secours sur le chantier (1 kit de base par SST et accès partagé à des équipements plus spécifiques si nécessaire). Les qualifications des secouristes seront à fournir (dernière formation datant de moins de 3 ans).

Un affichage indiquant le commissariat le plus proche ainsi que les numéros des secours (pompiers, SAMU, ...) devra être mis en place dans les locaux suivants :

- Accueil du chantier,
- Cantine/salle de repos,
- Bureau des conducteurs de travaux.

Les sorties de secours devront être identifiées et signalées. Une procédure d'évacuation sera mise en place et des exercices d'évacuation effectués.

Interdiction de fumer à moins de 7,5m de l'entrée principale du bâtiment lors de la phase travaux.



5.4 Minimisation des nuisances subies par les riverains

Les horaires du chantier et la limitation des travaux bruyants devront être adaptés à la zone environnante. Le périmètre du site est sécurisé et signalisé et intégré à l'environnement alentours :

- Couleur des clôtures étudiée en fonction de l'environnement alentours,
- Les piétons ont un passage protégé et sécurisé autour du site,
- La signalétique à destination des piétons et autres usagers de la route est bien éclairée,
- Le site et ses abords sont propres et en bon état.

L'éclairage mis en place sur le chantier ne devra pas occasionner de gêne pour les riverains ou l'environnement (pas d'éclairage diffus vers la voûte céleste, éclairage orienté vers le sol ou vers les postes de travail).

Le personnel de chantier sera encouragé à ne pas quitter le chantier dans leurs vêtements de travail. A cette fin, il sera mis en place :

- Un espace de restauration équipé d'un réfrigérateur, d'un micro-onde et d'un évier,
- Des pauses différées pour les équipes,
- Des douches et vestiaires,
- Des casiers verrouillables,
- Une consigne pour quitter les équipements de protection individuelle sur site.

Le volume sonore des radios devra être limité.

5.5 Diminution des impacts environnementaux

Des mesures devront être prises pour limiter les consommations d'eau et d'énergie sur le chantier.

5.5.1 Mesures d'économies d'énergie à mettre en œuvre

- Eclairage basse consommation,
- Eclairages des cantonnements sur détecteurs de présence,
- Installation de thermostats et d'horloges de programmation dans les cantonnements pour le chauffage et la climatisation,
- Installation d'une horloge sur l'alimentation électrique du chantier (à minima sur l'éclairage),
- Equipements énergétiquement efficaces.

5.5.2 Mesures d'économies d'eau à mettre en œuvre

- Installation d'une électrovanne asservie à une horloge sur le branchement d'eau du chantier,
- Installation d'équipements sanitaires hydroéconomes (WC avec chasse 3/6l, lavabos et douches temporisés).
- Récupération des eaux pluviales pour l'alimentation des réservoirs de chasse d'eau des WC

5.5.3 Mesures à prendre pour lutter contre le risque de pollution

- Un kit dépollution devra être présent sur site pendant toute la durée du chantier,
- Aucun nettoyage de toupie ne sera autorisé sur le site,
- Les eaux de lavages des centrales et bennes à béton seront collectées dans un bac de décantation avec récupération des laitances. Un test de pH avec traitement éventuel devra être réalisé avant tout rejet des eaux de lavage, un suivi de ces tests devra être tenu à jour par le Responsable Environnement. Les eaux de lavages seront de préférence recyclées pour la fabrication du béton ou le lavage des bennes,

- Les eaux de fouille seront pompées, puis orientées vers des fosses de décantation. En cas de rejet des eaux de fond de fouille dans le réseau d'assainissement, l'entreprise responsable de ces rejets devra effectuer une demande de déversement auprès des services de la ville et signer, si besoin, une convention de rejet,
- Les hydrocarbures seront stockés dans une cuve double parois,
- L'huile de décoffrage ainsi que toutes substances dangereuses seront stockées sur bac de rétention abrité des intempéries,
- L'utilisation de polystyrène pour effectuer les réservations sera prohibée sur le chantier.

Une aire de stockage des matériaux devra être clairement identifiée sur le site. Les matériaux devront y être stocké proprement et à l'abri des intempéries si nécessaire.

Les entreprises utilisatrices d'eau pour la confection des produits ou pour leur mise en oeuvre doivent mettre en place les équipements nécessaires pour permettre le lavage de leurs outils dans des bacs à décantation avec traitement des eaux chargées avant rejet en milieu naturel (plâtre, enduit ...) et stockage des produits de décantation sur le site jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.

L'ensemble de ces mesures devront être incluses dans une stratégie globale de minimisation des impacts environnementaux du chantier qui sera détaillée par l'Entreprise dans son PAE.

Les procédures de traitement des pollutions accidentelles de l'eau, de l'air ou du sol devront y être précisées.

5.5.4 Produits, matériaux et équipements dangereux

L'utilisation de produits nocifs ou dangereux présente un risque pour l'environnement et pour la santé des compagnons. Les produits concernés sont principalement les peintures, solvants, acides, hydrocarbures et huiles. Certains équipements peuvent également avoir un fort impact environnemental et sanitaire. Les entreprises utilisant ce type de produits et équipements sont par conséquent invitées à le préciser dans leur PPSPS, et le CSPS (ou le RCPG) collectera les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits ainsi que les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) et/ou les Déclarations Environnementales de Produit (DEP) des équipements, fournies obligatoirement par les fabricants.

Afin de diminuer les risques de pollution des eaux et du sol, chaque entreprise devra veiller aux points suivants:

- Bon affichage de l'étiquetage réglementaire des cuves, bidons et pots selon le règlement CLP
- Stockage adapté des produits potentiellement polluants (sur un socle adapté par exemple)
- Respect des prescriptions indiquées sur la FDS d'un produit
- Maintien des zones de stockage
- Interdiction des rejets de tout produit même dans les réseaux d'assainissement



Pictogrammes du règlement CLP 2015

Les entreprises sont également fortement encouragées à remplacer les produits nocifs ou dangereux par des substituts moins nocifs, en fonction des contraintes du chantier (après approbation de la maîtrise



d'ouvrage). De plus, utiliser ces produits diminuera aussi les coûts de gestion des déchets puisqu'ils seront traités comme des DAE et non plus comme des DIS dont le coût de traitement est plus élevé.

Exemples de substitutions possibles :

- Utilisation de produits de traitement du bois certifiés
- Remplacement des colles avec solvants organiques par des colles à émulsion
- Remplacement des peintures à base de solvants par des peintures en phase aqueuse
- Remplacement des huiles minérales de décoffrage par des huiles végétales

Les entreprises fourniront, en ce sens, tout document pouvant attester des qualités environnementales de ces produits.

5.5.5 Mesures à prendre pour limiter les poussières

La circulation des engins, la déconstruction et certaines étapes de construction (ponçage, sciage...) peuvent générer des poussières.

Des dispositifs d'arrosage seront mis en place pour limiter ces poussières dans les zones sensibles et sur les voies de circulation des engins, notamment en cas de temps très sec.

Autres dispositions à prendre pour éviter les poussières et la pollution de l'air :

- Interdiction d'allumer des feux de chantier. Interdiction de brûler des déchets, des matériaux ou matériels, quelle que soit leur nature, leur volume ou leur forme
- Installation d'aspirateurs sur le matériel de ponçage
- Installation d'un branchement d'eau pour le matériel de sciage (scie à brique...)
- Réduction de la vitesse de circulation des véhicules et des engins, afin de limiter l'envol des poussières et les émissions de gaz d'échappement
- Extinction des engins lorsqu'ils ne sont pas utilisés

5.5.6 Niveaux sonores des outils et des engins

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour limiter les nuisances acoustiques occasionnées aux occupants, aux riverains et aux intervenants sur le chantier de façon à respecter les exigences suivantes :

- La réglementation sur la protection des travailleurs – Code du travail,
- La réglementation sur le matériel et les engins de chantier – Arrêté du 18 mars 2002, posséder le marquage « CE » et indication du niveau de puissance acoustique garanti,
- La réglementation concernant le bruit de voisinage – Code de la santé publique,

Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur. En fonction des caractéristiques du chantier, les entreprises prévoiront :

- D'éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec ;
- D'utiliser des engins insonorisés ;
- D'utiliser au maximum les engins électriques ;
- Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB (A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB (A))
- De limiter le nombre de camions de livraison,
- De réfléchir sur les horaires de trafic des véhicules sur le chantier,
- D'utiliser des protections collectives quand la technique le permet,
- D'utiliser des talkies walkies.

Les radios ou tout élément diffusant de la musique seront proscrits ou leur usage restreint à un niveau sonore bas et sans nuisance pour le voisinage.



En phase préparation du chantier, le Responsable environnement du chantier établira un planning des phases bruyantes du chantier et identifiera pour chacune des phases les actions mises en place pour limiter les nuisances acoustiques pour les riverains en fonction du chantier (organisation, matériel, engins).

5.5.7 Réduire la production de déchets de chantier

Des mesures devront être prises pour limiter le volume de déchets produits par le chantier. Ces mesures devront être décrites par l'entreprise dans le SOGED fourni en préparation de chantier. Elles devront être chiffrées et vérifiables en phase exécution.

REDUIRE

Chaque entreprise intervenant sur le chantier devra justifier, dans son plan environnement, des dispositions qu'elle met en place pour réduire sa production de déchets sur le site. Exemples :

- Généraliser le calepinage : livrer ou se faire livrer les éléments de construction à la bonne taille afin d'éviter au maximum les découpes sur site qui sont génératrices de déchets,
- Mettre en place une procédure afin d'éviter les erreurs à la fois dans la mise en œuvre des matériaux mais aussi dans leur commande (un produit bien commandé, bien livré et correctement utilisé, c'est d'autant moins de déchets générés et de pertes financières dues aux erreurs),
- Eviter les gaspillages de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré, limiter casses et chutes,
- Réfléchir aux modes d'approvisionnement et de conditionnement afin de réduire la quantité des emballages,
- Privilégier la préfabrication hors site,
- Limiter les percements du béton grâce à une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et de réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup,
- Supprimer les déchets de polystyrène par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières (blocs de béton cellulaire, bois, acier,...),
- Limiter les chutes de bois par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison,
- Autres dispositions pouvant être proposées par les entreprises dans les PAE.

REUTILISER

- récupérer les déchets pouvant être concassés et réutilisés : fines, gravats, décantation et récupération du fond des eaux de laitances
- retourner les palettes utilisées sur chantier au fournisseur ou privilégier un usage interne

RECYCLER

Lorsque la réduction et la réutilisation ont déjà été optimisées, on peut valoriser les déchets par le recyclage sur site :

- Il existe par exemple une filière de valorisation des déchets de plâtres



5.5.8 Limitation des nuisances olfactives et dues au trafic des véhicules

Il s'agit de mettre en œuvre, tout au long du chantier, des bonnes pratiques en matière de limitation des nuisances olfactives et dues au trafic vis-à-vis des riverains, des occupants (si chantier en site occupé) et du personnel de chantier. Ces bonnes pratiques sont à adapter en fonction du contexte de l'opération.

Exemples de dispositions :

- Nuisances olfactives :
 - Respect de l'interdiction de brûlage des déchets sur le chantier,
 - Contrôle de l'usage et du stockage de produits odorants tels que peintures, solvants, huiles, colles, attention particulière au ravitaillement des engins de chantier en fluides et carburants,
 - Réduction des émissions polluantes et des odeurs des postes d'enrobage,
 - Choix de produits peu odorants, application à chaud, etc.
- Nuisances dues au trafic des véhicules :
 - Limitation du stationnement « moteur en marche » des engins,
 - Gestion des apports de matériel et des enlèvements de déchets,
 - Planification des rotations des camions, réflexions sur la signalétique des accès au chantier (livraison notamment),
 - Optimisation du stationnement des véhicules du personnel (rechercher des places de parking dans les rues avoisinantes),
 - Organisation de la circulation sur la voie publique, etc.



5.6 Gestion des déchets

5.6.1 Objectif lié à la gestion des déchets

L'objectif lié à la certification HQE Bv1 (exigence DECH3.1.1) est de :

- Valoriser plus de 70 % de la masse totale des déchets avec la condition supplémentaire qu'au moins 70% des déchets devront être valorisé « matière », c'est-à-dire uniquement via recyclage ou réemploi (donc hors incinération même si elle est faite avec une valorisation énergétique etc..).

L'objectif lié à la certification BREEAM est de

- valoriser plus de 85 % (en masse) produits en phase construction
- Fixer un objectif de production de déchets en t ou m³ par 100m² SDP pour les déchets dangereux et non dangereux

Gros œuvre	"Inertes"	Autres DIB	Bois	Cartons	Plâtres	Feraille	Plastiques	TOTAL
Ratios en Kg/m ²	19	5,7	1,3	0,25	2,3	0,45	0,1	
T/100m ²	1,9	0,57	0,13	0,025	0,23	0,045	0,01	2,9
Second œuvre								
Ratios en Kg/m ²	2,5	5,5	0,5	0,2	2,3	0,15	0,2	
	0,25	0,55	0,05	0,02	0,23	0,015	0,02	1,1
TOTAL								4,05 T/100m ²

Nb : Ces chiffres correspondent à des moyennes statistiques

Déchets inertes	3,01 T/100m ²	Pourcentage ADEME :
Déchets non dangereux	0,93 T/100m ²	74,47%
Déchets dangereux	0,11 T/100m ²	22,93%

Objectif BREEAM déchets dangereux -5%	0,10 T/100m ²
Objectif BREEAM déchets non dangereux -5%	0,88 T/100m ²

- Assurer la traçabilité de 100% des déchets,
- Trier, réutiliser ou recycler dans toutes les filières adaptées,
- Trier les déchets dans au minimum 7 filières de tri différentes,
- Faire un reporting des quantités de déchets générés en T ou m³ par 100m² SDP auprès du BRE

5.6.2 Familles de déchets

Sur le chantier, il est obligatoire de trier séparément les 7 catégories de déchets suivants :

- les fractions minérales (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques...),
- les plastiques,
- le métal,
- le verre,
- le papier/carton,
- le bois,
- le plâtre.
- Les Déchets Dangereux (DD),

Dérogation partielle

Il est possible de mélanger 6 des 7 flux si :

- Cela n'affecte pas la capacité à faire l'objet d'une préparation de valorisation ;
- La valorisation des déchets possède la même efficacité que lors d'une collecte séparée.
- Le plâtre doit toujours être trié séparément car il empêche toute valorisation possible des autres matériaux.

Il est également obligatoire de trier à part des autres déchets :

- les déchets dangereux (hors amiante),
- les déchets d'amiante.



Le prestataire en charge de la collecte doit remettre à l'entreprise de travaux une attestation annuelle de collecte et valorisation de ces déchets (bois, métal, plastique, verre, carton, plâtre, fractions minérales).

Par ailleurs, le référentiel HQE BD v4 liste les principales familles de déchets. Un SOGED sera réalisé afin de préciser la procédure permettant de les trier et les réutiliser ou recycler (sur site ou hors site) :

- Briques (DI),
- Béton (DI),
- Isolants (DND),
- Emballages (DE),
- Bois,
- Equipements électriques et électroniques (DD / DEEE),
- Déchets de la base vie (déchets municipaux en mélange) (OM),
- Huiles (DD),
- Eléments bitumineux (DI),
- Céramiques (DI),
- Déchets inertes liés aux terrassements (DI),
- Terre végétale (DI),
- Verre (DI),
- Métaux,
- Plâtre (DND),
- Plastiques (DND),
- Mobilier (DND),
- Liquides non dangereux (DND),
- Déchets dangereux (DD),
- Revêtements de sols souples (DND),
- Eléments architecturaux (DI),
- Autres déchets non dangereux (DND).

En phase préparation de chantier, le SOGED devra donc identifier, parmi les familles de déchets ci-dessus, quels déchets seront susceptibles d'être produits sur le chantier et en quelle quantité ainsi que les familles qui feront l'objet de procédures permettant de les trier et les réutiliser ou recycler.

L'entreprise titulaire devra mettre en place un lieu de stockage des déchets facilement accessible pour le personnel du chantier et pour les camions chargés de l'enlèvement des bennes.

L'entreprise titulaire devra étudier l'emplacement adéquat pour le contrôle visuel du contenu des bennes, la capacité maximale des bennes et leur fréquence d'enlèvement afin de respecter la charte. Ces dernières seront organisées afin que les personnes étrangères au chantier ne puissent pas déposer de déchets susceptibles de souiller les déchets triés. Si l'aire de stockage est proche de la limite du chantier, la palissade devra être de hauteur suffisante pour masquer les bennes à la vue des riverains.

Pour réduire les déplacements du personnel sur le chantier, plusieurs aires de stockage temporaires des déchets pourront être mises en place par l'intermédiaire de containers, godets ou bacs à roulettes. Leur localisation pourra varier en fonction de l'avancement du chantier.

L'entreprise titulaire s'assurera de la mise en place de la signalisation des bennes (couleur, numéro, pictogramme ou représentation des déchets concernés) et de leur maintien en bon état. Les pictogrammes édités par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) seront utilisés.

L'entreprise titulaire est responsable de l'ensemble de la logistique des déchets à l'intérieur et à l'extérieur du site. L'entreprise tiendra à jour un tableau récapitulatif des enlèvements effectués (date d'enlèvement, catégorie de déchets, quantités).



En cas d'incident de tri, celui-ci sera mentionné, analysé et des mesures préventives devront être prise afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

L'entreprise titulaire devra collecter et archiver les bordereaux de suivi des déchets.

En fin de démolition, un récapitulatif de la gestion des déchets du chantier sera établi par le responsable environnement chantier de l'entreprise titulaire.

Ce bilan mentionnera :

- Les quantités prévisionnelles estimées pour chaque catégorie de déchets en phase préparation de chantier,
- Les quantités réelles de déchets traités au cours du chantier justifiées par les BSD,
- Le taux de réduction de déchets pour chaque catégorie ainsi que le renvoi aux justificatifs qui seront à annexer au bilan,
- Le taux de valorisation de chaque catégorie de déchets ainsi que le renvoi aux justificatifs associés qui seront à annexer au bilan

5.6.3 Filières locales de traitement des déchets

La Fédération Française du Bâtiment met à disposition un service de localisation des lieux d'élimination de chantiers en fonction de la nature du déchet et du site de production (<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>).

<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 YPREMA EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td>✓</td></tr><tr><td>2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td>✓</td></tr><tr><td>4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE</td><td>6,75 km</td><td>PONTCARRE</td><td>✓</td></tr><tr><td>5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT</td><td>6,88 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td></td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 YPREMA EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓	2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE		3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓	4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓	5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES		<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>KM</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE</td><td>7,92 km</td><td>PONTCARRE</td><td>✓</td></tr><tr><td>2 AUBINE</td><td>9,37 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>9,74 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>4 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>9,74 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td>✓</td></tr><tr><td>5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION</td><td>10,14 km</td><td>LAGNY-SUR-MARNE</td><td></td></tr></table>	NOM DU CENTRE	KM	VILLE	REP BÂTIMENT	1 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	7,92 km	PONTCARRE	✓	2 AUBINE	9,37 km	EMERAINVILLE		3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	9,74 km	EMERAINVILLE		4 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	9,74 km	EMERAINVILLE	✓	5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	10,14 km	LAGNY-SUR-MARNE	
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 YPREMA EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓																																														
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE																																															
3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓																																														
4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓																																														
5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES																																															
NOM DU CENTRE	KM	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	7,92 km	PONTCARRE	✓																																														
2 AUBINE	9,37 km	EMERAINVILLE																																															
3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	9,74 km	EMERAINVILLE																																															
4 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	9,74 km	EMERAINVILLE	✓																																														
5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	10,14 km	LAGNY-SUR-MARNE																																															
Centre de recyclage des inertes	Déchèterie professionnelle																																																
<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 AUBINE</td><td>4,59 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE</td><td>6,75 km</td><td>PONTCARRE</td><td>✓</td></tr><tr><td>4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT</td><td>6,88 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td></td></tr><tr><td>5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION</td><td>7,66 km</td><td>LAGNY-SUR-MARNE</td><td></td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE		2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE		3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓	4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES		5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	7,66 km	LAGNY-SUR-MARNE		<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 GEREP</td><td>23,13 km</td><td>MITRY-MORY</td><td></td></tr><tr><td>2 AVR ENVIRONNEMENT</td><td>23,59 km</td><td>BONDY</td><td></td></tr><tr><td>3 SYVOM VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS</td><td>26,78 km</td><td>VARENNES-JARCY</td><td></td></tr><tr><td>4 BIG BENNES</td><td>27,86 km</td><td>SOIGNOLLES-EN-BRIE</td><td></td></tr><tr><td>5 SIREDOM ATHIS-MONS</td><td>33,93 km</td><td>ATHIS-MONS</td><td></td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 GEREP	23,13 km	MITRY-MORY		2 AVR ENVIRONNEMENT	23,59 km	BONDY		3 SYVOM VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	26,78 km	VARENNES-JARCY		4 BIG BENNES	27,86 km	SOIGNOLLES-EN-BRIE		5 SIREDOM ATHIS-MONS	33,93 km	ATHIS-MONS	
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE																																															
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE																																															
3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓																																														
4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES																																															
5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	7,66 km	LAGNY-SUR-MARNE																																															
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 GEREP	23,13 km	MITRY-MORY																																															
2 AVR ENVIRONNEMENT	23,59 km	BONDY																																															
3 SYVOM VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	26,78 km	VARENNES-JARCY																																															
4 BIG BENNES	27,86 km	SOIGNOLLES-EN-BRIE																																															
5 SIREDOM ATHIS-MONS	33,93 km	ATHIS-MONS																																															
Installation de stockage des déchets non dangereux	Installation de stockage des déchets dangereux																																																
<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>2 ARMABESSAIRE ET CIE</td><td>12,14 km</td><td>PONTAULT-COMBAULT</td><td></td></tr><tr><td>3 SITA ILE DE FRANCE</td><td>12,39 km</td><td>CHAMPIGNY-SUR-MARNE</td><td></td></tr><tr><td>4 DECHETERIE BAILLY ROMAINVILLIERS</td><td>18,4 km</td><td>BAILLY-ROMAINVILLIERS</td><td></td></tr><tr><td>5 PLATEFORME DU BÂTIMENT Villemomble</td><td>20,19 km</td><td>VILLEMOMBLE</td><td>✓</td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE		2 ARMABESSAIRE ET CIE	12,14 km	PONTAULT-COMBAULT		3 SITA ILE DE FRANCE	12,39 km	CHAMPIGNY-SUR-MARNE		4 DECHETERIE BAILLY ROMAINVILLIERS	18,4 km	BAILLY-ROMAINVILLIERS		5 PLATEFORME DU BÂTIMENT Villemomble	20,19 km	VILLEMOMBLE	✓	<table><tr><th>NOM DU CENTRE</th><th>DISTANCE</th><th>VILLE</th><th>REP BÂTIMENT</th></tr><tr><td>1 AUBINE</td><td>4,59 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td></td></tr><tr><td>3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE</td><td>4,96 km</td><td>EMERAINVILLE</td><td>✓</td></tr><tr><td>4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE</td><td>6,75 km</td><td>PONTCARRE</td><td>✓</td></tr><tr><td>5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT</td><td>6,88 km</td><td>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</td><td></td></tr></table>	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT	1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE		2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE		3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓	4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓	5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE																																															
2 ARMABESSAIRE ET CIE	12,14 km	PONTAULT-COMBAULT																																															
3 SITA ILE DE FRANCE	12,39 km	CHAMPIGNY-SUR-MARNE																																															
4 DECHETERIE BAILLY ROMAINVILLIERS	18,4 km	BAILLY-ROMAINVILLIERS																																															
5 PLATEFORME DU BÂTIMENT Villemomble	20,19 km	VILLEMOMBLE	✓																																														
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT																																														
1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE																																															
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE																																															
3 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓																																														
4 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓																																														
5 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES																																															
Plateforme de regroupement DEEE	Plateforme de regroupement des métaux																																																



NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE	
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	
3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓
4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	
5 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	7,66 km	LAGNY-SUR-MARNE	

NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE	
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	
3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓
4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	
5 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES	6,91 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	✓

NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓
3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓
4 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES	6,91 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	✓
5 ESPACE ARTISAN LAGNY	7,88 km	LAGNY-SUR-MARNE	✓

NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 AUBINE	4,59 km	EMERAINVILLE	
2 ESPACE ARTISAN EMERAINVILLE	4,96 km	EMERAINVILLE	✓
3 LUXO BENNES OUEST PONTCARRE	6,75 km	PONTCARRE	✓
4 POINT P MARNE LA VALLEE ST THIBAUT	6,88 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	
5 POINT P ST THIBAUT DES VIGNES	6,91 km	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	✓

Plateforme de regroupement papier-carton	Plateforme de regroupement plastique
Plateforme de regroupement et recyclage menuiserie vitrées	Plateforme de regroupement du bois

Des solutions alternatives existent également :

- Des solutions existantes permettent de valoriser au mieux les déchets comme les solutions mises en place par les fabricants pour qu'ils récupèrent les déchets : moquette par INTERFACE, plaque de plâtre par PLACO, etc.
- Des solutions d'économie circulaire et de réemploi :
 - Parce que les déchets des uns sont souvent la matière première des autres, une bourse des déchets propose aux entreprises un service de publication d'annonces d'offres et de demandes de matériaux afin de faciliter les échanges entre entreprises : <http://www.bourse-des-dechets.fr/>.
- Les entreprises peuvent directement récupérer les matériaux, qu'ils aient été posés ou non, et repartir avec dans le but de les valoriser.

5.1. Protection de la biodiversité en phase chantier

Les préconisations pour la phase chantier, issues du rapport de l'écologue (rapport disponible dans le présent dossier de consultation), devront être mises en place et respectées sur toute la durée du chantier.



- ✓ Nommer un Biodiversity champion.
- ✓ Respecter les cycles biologiques de la faune, en particulier les périodes de vulnérabilité des insectes, oiseaux, mammifères... Il est préférable de limiter au maximum les interventions extérieures (ravalements de façades, toitures, espaces extérieurs) extérieurs durant les périodes d'avril à juin et de limiter les impacts sonores.
- ✓ Limiter l'éclairage la nuit pour éviter les collisions des oiseaux et perturbations lumineuses. Lors des travaux de nuit, l'éclairage devra être de faible intensité et orienté vers le bas.
- ✓ Limiter au maximum la présence de déchets (solide & liquide) pouvant être impactants, nocifs ou attractifs ; privilégier le recyclage (cf. partie gestion des déchets).
- ✓ Limiter au maximum la présence d'étendues d'eau en neutralisant dès que possible les anfractuosités du sol susceptibles de retenir l'eau de pluie.
- ✓ Neutraliser les cavités, pièges mortels du bâti, pour la faune cavicole :
 - Pour les cheminées, les gouttières et les gaines d'aération, poser un grillage (maille large 5 cm)
 - Pour les regards de compteur d'eau, vides sanitaires, fosses diverses, condamner ou prévoir des échappatoires (filets, planches ou madriers rugueux inclinés, moquette usagée...)
 - Pour les poteaux creux, tuyaux plastiques, gaines de protection, étais, combler le trou : bouchons ou pour la durée des travaux, sacs et bâches plastiques (déchets du chantier) ;
 - Pour les parpaings et briques ou autres matériels stockés, bâcher, surtout au printemps, pour éviter la nidification dans les cavités.
- ✓ Neutraliser les espèces végétales invasives afin de limiter les risques de contaminations après travaux.
- ✓ Sensibiliser le personnel à la préservation du vivant.

Pour ce faire, le Responsable Environnement Chantier sera également responsable de la biodiversité sur le chantier. Il aura pour rôle :

- De veiller à l'application des consignes de l'écologie,
- De former les compagnons et sous-traitants à la protection de la biodiversité en phase chantier
- La tenue d'un carnet de bord détaillant les actions prises en faveur de la protection de la biodiversité du site et la mesure de leur efficacité.

Les travaux d'arrachage devront être effectués en accord avec les prescriptions de l'écologue (périodes d'arrachage, mesures de protections de la biodiversité, ...).

Le personnel de chantier ne doit en aucun cas causer des chocs sur les troncs, les racines et les branches des arbres lors des diverses manipulations pendant l'opération.

Les matériels de protection des arbres doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Être d'une hauteur minimale de 2 m ;
- Avoir une stabilité propre (sans avoir à les enfoncer dans le sol) ;
- Éviter tous frottements avec l'arbre ;
- Être pourvus d'éléments constitutifs pleins ;
- Descendre jusqu'au sol.



6. SIGNATURES DE LA CHARTE

La démarche d'un « Chantier à faible impact environnemental » s'inscrit dans une approche globale de management de la Qualité Environnementale. Le respect de ces exigences est obtenu grâce à des mesures préventives, de contrôles et de corrections, **accompagnées par des sanctions financières en cas de manquements répétés.**

Les responsables de la démarche environnementale sur le chantier et le responsable environnemental désigné par l'entreprise titulaire s'assurent du respect de la charte à tous les stades de l'avancement du projet.

Le Maître d'Ouvrage possède le pouvoir de sanction, en fonction de l'inobservation éventuelle des exigences de la charte par certaines entreprises concernant l'information du personnel, les mesures de protection de la santé des ouvriers et de l'environnement, la propreté du chantier, le tri des déchets et le respect des plages horaires des activités.

Chaque signataire de la présente charte s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour observer ces prescriptions.



7. ANNEXES

7.1 Synthèse des documents demandés

JUSTIFICATIFS	QUAND ?	QUI ?
Signature de la charte de chantier vert par les parties prenantes (y compris sous-traitants)	Signature des dossiers marchés de travaux / Désignation des sous-traitants	Entreprises
Plan d'Assurance Environnementales (PAE) complété et signé	Réponse à la consultation	Entreprises
Lettre d'information des riverains (présentation du chantier)	Début du chantier	Contractant général
Plan d'Installation du Chantier (PIC), précisant au moins : - Les accès - La signalétique - Les flux internes et externes - Les cantonnements - La zone déchets et rétention produits dangereux - La zone de stockage - La réception du site - La zone réservée fumeur - La/les boîte aux lettres - La zone de stationnement - L'aire de lavage - Les systèmes / bacs de décantation	Préparation de chantier ; Mise à jour à fournir en fonction des possibles évolutions	Entreprise en charge du compte pro-rata
SOGED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier)	Au moment de la réponse à l'appel d'offre ; Début du chantier ; Et Mise à jour pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge du compte pro-rata
Lettre de nomination du Responsable environnement de chantier en charge du suivi : - Des consommations d'eau et des consommations d'énergie - Des déchets - Des transports durant le chantier (en distinguant les camions de collecte de déchets des camions de livraisons) – récupération des données de la part des entreprises	Début du chantier	Entreprise en charge du compte pro-rata
Planning des phases bruyantes	Début du chantier	Contractant général
Livret d'accueil précisant les exigences du chantier, accès au site, objectifs environnementaux, sécurité, etc.	Début du chantier	Entreprise en charge du compte pro-rata
Rapport mensuel contenant : - Tableau et graphique de suivi des consommations en eau et en énergie - Suivi de la collecte et de la valorisation des déchets de chantier – tableau de données et graphique (par rapport à des estimations de quantité de déchets produites en amont) - Suivi des BSD - Suivi des réclamations riverains - Suivi des preuves relatives aux exigences du PQAI	Rapport mensuel à transmettre à l'AMO Relevés effectués à date fixe	Entreprise en charge du compte pro-rata
CR des « 1/4h environnement » présentant : - Les thématiques de sensibilisation abordées - Les attestations de présence des équipes à ces points	Mensuel	Entreprise en charge du compte pro-rata



JUSTIFICATIFS	QUAND ?	QUI ?
Cahier des réclamations	Toute la durée du chantier	Entreprise en charge du compte pro-rata
Classeur FDS	Toute la durée du chantier	Entreprise en charge du compte pro-rata



7.1. Checklist A1 - Credit Man 03 Responsible construction practices.

Objectif de l'opération : 1 crédit visé sur cette cible.

Rappel des exigences BREEAM :

- Pour obtenir 1 CREDIT : Valider 6 items dans chacune des 4 sections
- Pour obtenir 2 CREDITS : Tous les items doivent être validés

STATUT	
Conforme	OK
En cours / En attente	X
Non applicable	NA
Non visé	NV

1 - ACCES SECURISE ET ADEQUAT				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
a	Des accès sécurisés et appropriés vers le site sont mis en place. Sont exigés au minimum : • Mise à disposition de parking sur le chantier ou à proximité OU transports en commun accessible à moins de 500m avec une fréquence de passage inférieure à 30 min - OU mise en place d'un service de transport dédié (navette par l'entrepreneur) qui soit relié à une ligne de transport en commun importante • Site bien éclairé ET clôtures appropriées ET surfaces uniformes, i.e. pas de décrochés de clôtures autour du site • Tous les accès sont propres et nettoyés de toute boue • Les clôtures et échafaudages sont correctement éclairés la nuit ET les filets de protection des échafaudages sont correctement installés et bien maintenus	PIC Plan transport en commun Photos sur site Livret d'accueil		



1 - ACCES SECURISE ET ADEQUAT				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
b	Les accès au site sont sécurisés et adéquats. Sont exigés au minimum : • Cheminements piétons indiqués, équipés de rampes et de signalétique • Chemins d'accès suffisamment larges pour le passage de fauteuils roulants • Accessibilité de toutes les zones par les visiteurs à mobilité réduite (malvoyants, malentendants) • Tous les risques présents sur le chantier sont prévenus à l'entrée du site	Photos sur site Liste des risques sur panneau		
c	Les entrées et sorties sont clairement indiquées pour les visiteurs ainsi que pour les camions de livraison	Photos sur site		
d	La réception du site est clairement indiquée par une signalisation.			
e	La boîte aux lettres est placée côté rue afin d'éviter au facteur de pénétrer dans le site	Photos sur site		
f	Si des minorités étrangères sont présentes ou travaillent sur le site, les panneaux, notices et livrets sont édités dans les langues de ces minorités.			
g	Tous les panneaux et indications routières peuvent être vus, OU Si la vue d'un panneau est obstruée, un panneau de remplacement a été mis en oeuvre	Photos sur site		
h	Si les accès au chantier sont souvent congestionnés par la circulation automobile, un point de livraison a été spécialement aménagé à distance du site, à partir duquel des véhicules peuvent effectuer des transferts au cours de la journée, avec un petit véhicule, à des horaires où la circulation est moins problématique.	Copie de la procédure		



2 - RELATIONS AVEC LE VOISINAGE				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
a	Des courriers de présentation du chantier ont été ou vont être envoyés à tous les riverains ET l'entreprise s'engage à remercier le voisinage pour son indulgence, au terme du chantier ET l'entreprise s'engage à envoyer des questionnaires de satisfaction	Copie du courrier Copie de la liste des destinataire (adresses) Copie de la lettre de remerciement Copie du questionnaire de satisfaction Copie de la procédure de traitement des retours de satisfaction		
b	Les horaires du chantier et les restrictions sur le bruit sont mise en oeuvre de manière appropriée, en particulier si le site est situé à proximité des lieux suivants : • Logements • Ecoles • Hôpitaux • Unités industrielles • Stations de transport en commun importantes (multimodales) • Centre-ville • Commerces / Centres commerciaux	Travaux sur chantier interdits lorsqu'ils sont sources de bruit : - horaire de l'arrêté préfectoral - toute la journée les dimanches et jours fériés.		
c	Les clôtures du chantier sont indiquées clairement et mise en oeuvre de manière sécurisée. Elles sont intégrées à l'environnement : • La couleur des clôtures a été considérée selon les caractéristiques de l'environnement • Autour du site, les piétons disposent de cheminements appropriés, sécurisés et protégés • Des panneaux de danger sont clairement indiqués pour améliorer la sécurité des piétons et des conducteurs • Les abords du site doivent être parfaitement propres et ordonnés	Photos sur site		
d	Un carnet de suivi des doléances est mis à disposition ET il est démontré que toute plainte déposée par les riverains est prise en charge immédiatement	Carnet de suivi des doléances et vérification des temps de réponse		
e	Les riverains sont convenablement informés par un panneau : • De l'avancement du chantier • Sur les coordonnées précises des	Photos sur site		



2 - RELATIONS AVEC LE VOISINAGE				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
	entreprises (téléphone, site web, adresses e-mail)			
f	L'éclairage est occulté vis-à-vis du voisinage	Copie des fiches technique des installations		
g	Le personnel de chantier doit être dissuadé d'utiliser les commerces et restaurants locaux avec les vêtements de chantier. Exemples de dispositions à réaliser : • Cantine / réfectoire sur le chantier • Pausés échelonnées pour les différentes équipes, afin de ne pas surcharger les restaurants environnants • Installation de douches / lavabos • Installation de casiers verrouillables • Demande explicite de laisser les EPI sur site	Photos sur site Consignes dans livret d'accueil		
h	Des restrictions ont été mises en oeuvre pour le volume de la radio, ou les radios sont proscrites.	Consignes dans livret d'accueil		



3 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
a	Des restrictions sont mises en place pour limiter la pollution lumineuse. Tous les éclairages sont directionnels et basse consommation. Si une politique environnementale du chantier a été mise en œuvre, ce point peut être obtenu.	Photos sur site		
b	Des mesures d'économie d'énergie sont mises en œuvre sur le site : • Eclairage basse consommation • Les équipements sont éteints s'ils ne sont pas utilisés • Installation de thermostats • Installation de minuterie • Choix d'équipements économes en énergie Si une politique environnementale du chantier définit des mesures d'économie d'énergie, ce point peut être obtenu.	Photos sur site		
c	Une stratégie de minimisation des impacts a été mise en place sur le chantier. Cette analyse doit prendre en compte l'impact du chantier d'un point de vue environnemental, et la façon dont les effets indésirables sont minimisés.	Copie de la stratégie et procédures associées		
d	Des mesures d'économie d'eau sont mises en place et sont suivies. Si une politique environnementale du chantier définit des mesures d'économie d'eau, ce point peut être obtenu.	Copie des procédures		
e	Des sources d'énergie alternatives ont été étudiées	Photos sur site		
f	Des équipements de rétention des huiles ont été installés	Photos sur site		
g	Des puisards et systèmes de décantation sont installés en cas de ruissellement d'eaux chargées. Si une politique environnementale du chantier définit des mesures pour que le ruissellement des eaux chargées soit minimisé, ce point peut être obtenu.	Photos sur site		



3 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
h	Les matériaux et les équipements sont correctement entreposés et protégés/couverts si nécessaire. ET un espace suffisant est disponible pour le stockage des matériaux : cet espace doit être sécurisé et couvert pour éviter toute dégradation, tout vol, et assurer la protection contre les intempéries.	Photos sur site		



4 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SUR ET DURABLE				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
a	Des équipements adéquats sont mis en place sur le chantier pour les ouvriers et les visiteurs. Les dispositions suivantes sont à mettre en place : • Toilettes séparées pour les hommes, femmes, et PMR • Douches utilisables ET zones de vestiaires • Casiers verrouillables dans les vestiaires • Zone réservée aux fumeurs	Photos sur site		
b	Les équipements de chantier sont propres et bien entretenus, notamment les espaces suivants : • Zones autour du réfectoire, des bureaux et des bennes à déchets • Qualité des espaces de convivialité • Zone réservée aux fumeurs	Photos sur site		
c	Les zones privatives du chantier sont occultées pour ne pas être visibles depuis l'extérieur par les riverains : • Zones extérieures autour du réfectoire, des bureaux et des bennes à déchets, si nécessaire • Toilettes de chantier • Zone réservée aux fumeurs	Photos sur site		
d	Des EPI propres et en bon état sont mis à disposition pour les visiteurs	Photos sur site		
e	Des procédures santé et sécurité sont mis en place, notamment les mesures suivantes : • Formation appropriée de toutes les équipes, y compris le personnel intérimaire, pour intégration des pratiques de santé et sécurité • Information affichée sur le chantier • Prévention de l'exposition au soleil • Tout le personnel doit être badgé (badge clipsé avec photo) • Archivage de tous les incidents (mineurs et sérieux) et de ceux évités de justesse • S'assurer qu'un nombre suffisant d'employés secouristes est présent sur le site • S'assurer qu'un nombre suffisant d'équipements de premiers soins est disponible sur le site	Copie des procédures et support de formation Copie de la liste des secouristes et date d'habilitation <3 ans Présence des équipements de premiers secours (1 par SST)		



4 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SUR ET DURABLE				
REF	CRITERE	PREUVES	COMMENTAIRES / PHOTOS	STATUT
f	Des panneaux d'information indiquent les coordonnées des secours les plus proches (Police, Pompiers, Urgences les plus proches), dans les locaux suivants : • Réception / accueil du chantier • Réfectoire • Bureaux principaux du chantier	Photos sur site		
g	Une inspection a été menée par un service d'inspection Santé et Sécurité, ou équivalent	Photos sur site		
h	Les voies d'évacuation sont bien identifiées, avec une procédure d'évacuation d'urgence appropriée ET des exercices d'entraînement sont menés.	Photos sur site Procédure d'évacuation		